



ADAPTATION FUND

AFB/B.19/6/Rev.1
12 février 2013

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Dix-neuvième réunion
12-14 décembre 2012
Bonn (Allemagne)

RAPPORT DE LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

INTRODUCTION

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto (« le Conseil ») a tenu sa dix-neuvième réunion du 13 au 14 décembre 2012, sur le campus Langer Eugen de l'ONU à Bonn (Allemagne), immédiatement après les dixièmes réunions de son Comité d'examen des projets et programmes (« le Comité d'examen ») et de son Comité d'éthique et des finances (« le Comité d'éthique »). La séance a été brièvement ouverte le 12 décembre 2012 pour un dialogue avec M^{me} Naoko Ishii, Chef nouvellement nommée du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation et Directrice générale du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Les travaux du Conseil ont repris le 13 décembre 2012. La réunion a également été précédée par un dialogue avec la société civile le 10 décembre 2012 au même endroit.

2. Retransmise en direct, la réunion était accessible sur les sites web du Fonds pour l'adaptation et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Les instances de la CNULD ont par ailleurs apporté le soutien logistique et administratif nécessaire à la tenue des réunions du Conseil et de ses Comités.

3. La réunion a été convoquée en application de la décision 1/CMP.3, adoptée à la troisième Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des parties). La liste complète des membres et membres suppléants qui ont participé à la réunion fait l'objet de l'**annexe I** au présent rapport. La liste des observateurs accrédités présents à la réunion, faisant l'objet du document AFB/B.19/Inf.3, a été placée sur le site web du Fonds pour l'adaptation <http://www.adaptation-fund.org/documents.html>.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. La réunion est brièvement ouverte le mercredi 12 décembre 2012 à 9 h 10 par le Président, M. Luis Santos (Uruguay, Amérique latine et Caraïbes) qui accueille les membres et membres suppléants, et souhaite la bienvenue à tous les participants à la dix-neuvième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Il souhaite une chaleureuse bienvenue à Mme Naoko Ishii, Chef nouvellement désignée du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation et l'invite à prendre la parole devant les membres du Conseil.

5. M^{me} Ishii confirme l'engagement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à fournir les services de secrétariat au Conseil. Elle déclare qu'il devient de plus en plus nécessaire de se concentrer sur les interventions pour l'adaptation et que, sans des mesures audacieuses, les progrès réalisés dans la lutte contre la pauvreté pourraient être anéantis. Ayant déjà travaillé dans les Maldives, au Sri Lanka et au Viet Nam, elle comprend les besoins de ceux qui souffrent des effets du changement climatique, et dans sa précédente fonction d'adjointe du vice-ministre japonais des Finances, elle avait engagé un dialogue sur la gestion des risques liés aux catastrophes naturelles. Les mesures d'atténuation ne suffisaient plus face aux phénomènes météorologiques extrêmes de plus en plus intenses et fréquents qui étaient observés. Les effets du changement climatique étaient déjà visibles et il était par conséquent nécessaire de renforcer les mesures d'adaptation déjà prises. Elle informe le Conseil que, dans ses nouvelles fonctions, elle a eu des discussions avec des représentants des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

6. M^{me} Ishii note que depuis le lancement du premier appel à propositions, en juin 2010, le Fonds pour l'adaptation a réalisé une programmation 166,4 millions de dollars pour 25 projets ou programmes dans 25 pays. Le cycle de projet du Fonds est efficace : il a permis de mettre en œuvre pour la toute première fois le mécanisme d'accès direct aux ressources, et d'accréditer un total de 25 Institutions de mise en œuvre en moins de trois ans, et son premier programme d'accès direct aux ressources est en voie d'achèvement. Ces réalisations sont importantes et devraient être capitalisées. Prenant la parole en sa qualité de directrice générale du Fonds pour l'environnement mondial, elle rappelle au Conseil que les experts du FEM ont prêté leur aide aux spécialistes dédiés du Fonds pour l'adaptation. Elle souligne également le rôle de la Caisse du FEM dans la promotion de l'innovation et la protection du patrimoine mondial, et remercie le Conseil pour ses pratiques et méthodes de travail novatrices. Le Fonds pour l'adaptation a été la première organisation à mettre en place un panel d'accréditation et le FEM envisage de tirer des enseignements de ce processus. Le processus de décaissement et d'exécution des projets basés sur la performance est également une autre innovation dont peut s'inspirer le FEM.

7. En conclusion, M^{me} Ishii remercie le Président pour le leadership dont il a su faire preuve durant l'année en cours et pour sa participation à la 18^e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la huitième Réunion des parties. Elle s'engage à fournir la meilleure qualité de service au Fonds et informe le Conseil que, conformément à la décision B.18/40, le poste de directeur du Secrétariat a été reclassé, la titulaire de la charge ayant été confirmée à ce poste à la suite d'un processus concurrentiel et son contrat ayant été prorogé jusqu'en octobre 2014.

8. Le Président déclare partager les opinions exprimées par M^{me} Ishii. Le Secrétariat est au cœur des activités du Conseil et les difficultés financières actuelles constituent un problème majeur qu'il espère résoudre avec son aide. Il déclare également que, bien que le processus d'accréditation des Institutions nationales de mise en œuvre soit en cours, il reste nécessaire de favoriser l'accès direct au Fonds, et il propose l'expertise du Conseil au FEM.

9. En réponse aux questions sur le renforcement des capacités, les stratégies de financement, le processus d'accréditation et la nécessité d'un appui rentable au Conseil, M^{me} Ishii affirme qu'il y existe des similitudes et des différences entre les opérations du Fonds pour l'adaptation et celles du FEM. S'agissant des différences, le Fonds pour l'adaptation dispose d'un processus d'accréditation plus rapide dont pourrait s'inspirer le FEM. En ce qui concerne le financement, elle fait savoir qu'il est important d'élaborer une stratégie claire pour positionner le Fonds parmi les autres fonds liés au climat, et qu'il est nécessaire d'assurer une

meilleure coordination entre ces fonds et de développer des synergies entre eux. Il est important que le Fonds pour l'adaptation fasse valoir son solide bilan en matière d'adaptation pour expliquer son bien-fondé. Elle convient de la nécessité pour le FEM de fournir des services de qualité au Fonds et pour les financements d'être prévisibles. Elle déclare que tous les membres du Conseil du FEM s'accordent sur l'idée d'exhorter les bailleurs de fonds à remplir leurs obligations.

10. Le Conseil prend note de l'intervention du Chef du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

11. À la reprise des travaux le jeudi 13 décembre 2012 à 10 h 20, le Président souhaite la bienvenue à un nouveau membre du Conseil, M. Waduawatte L. Sumathipala (Sri Lanka, Asie). Il rappelle également au Conseil que M. Ilhomjon Rajabov (Tadjikistan, Asie) a été élu en qualité de membre suppléant.

12. Le Conseil décide de nommer M. Hans Olav Ibrekk (Norvège, Groupe Europe de l'Ouest et autres États) comme membre du Conseil et M. Anton Hilber (Suisse, Groupe Europe de l'Ouest et autres États) comme membre suppléant.

(Décision B.19/1)

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation interne

(a) Adoption de l'ordre du jour

13. Le Conseil examine l'ordre du jour provisoire (document AFB/B.19/1/Rev.1) et l'ordre du jour provisoire annoté (document AFB/B.19/2/Rev.1), ainsi que l'horaire de travail provisoire qui l'accompagne. Le Conseil convient également d'examiner les points suivants dans le cadre du point 18 de l'ordre du jour (« Questions diverses ») : rapport de la mission d'apprentissage au Sénégal, et langue utilisée dans les documents présentés au Panel d'accréditation.

14. Le Conseil adopte l'ordre du jour, tel qu'amendé verbalement et qui fait l'objet de l'**annexe II** au présent rapport.

(b) Organisation des travaux

15. Le Conseil adopte l'organisation des travaux proposée par le Président.

(c) Déclarations de conflit d'intérêts

16. Les membres et membres suppléants ci-après font état d'un conflit d'intérêts :

(a) M^{me} Sally Biney (Ghana, Parties non visées à l'annexe I), qui travaille pour le Gouvernement ghanéen, lors de l'examen par le Conseil du projet proposé au nom du Gouvernement ghanéen par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;

(b) M. Santiago Reyna (Argentine, Amérique latine et Caraïbes), conseiller du Gouvernement argentin, lors de l'examen par le Conseil du projet proposé au nom du Gouvernement argentin par la Banque mondiale ;

(c) M. Waduawatte L. Sumathipala (Sri Lanka, Asie), qui travaille pour le Gouvernement sri-lankais, lors de l'examen par le Conseil du projet proposé au nom du Gouvernement sri-lankais par le Programme alimentaire mondial (PAM) ;

(d) M. Aram Ter-Zakaryan (Arménie, Europe de l'Est), consultant du PNUD, lors de l'examen par le Conseil de projet proposé par le PNUD.

17. La Directrice du Secrétariat du Conseil, M^{me} Marcia Levaggi, déclare qu'en qualité de représentante du Gouvernement argentin en congé, sa participation à l'examen des questions relatives à l'Argentine constituerait pour elle un conflit d'intérêts.

(d) *Déclaration sous serment*

18. La déclaration sous serment est signée par le nouveau membre du Conseil, M. Waduawatte L. Sumathipala (Sri Lanka, Asie).

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport de la Présidente sur les activités pendant l'intersession

19. Le Président informe le Conseil qu'il a rencontré le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et que, conformément à la décision B.18-19/11 prise pendant l'intersession, le Secrétariat de la CCNUCC a acheté des URCE du Fonds pour l'adaptation en compensation pour les émissions de carbone résultant du déplacement des participants à la Conférence des parties. Le Président note qu'il s'agit là d'une décision novatrice qui créera un précédent pour les autres organisations, et que la CCNUCC cherche à acheter régulièrement les URCE du Fonds. Pendant l'intersession, le Président s'est également entretenu par téléphone avec le nouveau Chef du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Le Président exprime sa satisfaction pour le reclassement du poste de directeur du Secrétariat et le maintien à son poste de la titulaire. Un bouton (Donate) destiné aux donations a été créé sur le site web du Fonds donnant accès à celui de la Fondation des Nations Unies et, en marge de la Conférence des parties et de la Réunion des parties, le Président a rencontré les bailleurs de fonds à qui il a expliqué, avec l'appui du Secrétariat, la situation financière du Fonds. À cette occasion, il a présenté un rapport verbal sur les activités du Fonds, a participé à plusieurs groupes de contact et, de concert avec les organisations de la société civile, a pris part à plusieurs manifestations parallèles aux réunions. Il a également participé à la première réunion du Comité permanent de la CCNUCC, qui s'est tenue à Bangkok (Thaïlande) du 6 au 8 septembre 2012, et à la deuxième réunion du Conseil du Fonds vert pour le climat, qui s'est tenue à Songdo, République de Corée, du 18 au 20 octobre 2012. Pour conclure, il remercie le Gouvernement suédois pour le récent don de 100 millions de couronnes, et la Région de Bruxelles-Capitale (Belgique) pour sa promesse de don de 1,2 million d'euros.

20. Le Conseil prend note du rapport du Président.

Point 4 de l'ordre du jour : Activités du Secrétariat

21. La Directrice du Secrétariat rend compte des activités du Secrétariat pendant l'intersession (document AFB/B.19/3). Vingt décisions ont été prises par le Conseil pendant l'intersession et une mission d'apprentissage a été effectuée en Équateur par un membre du Secrétariat, qui a utilisé des fonds mis à disposition sur le budget de formation de la Banque mondiale pour visiter le pays et produire un rapport (document AFB/EFC.10/Inf.2). L'accord

avec la Fondation des Nations Unies est effectif et les délégués ayant participé à la dix-huitième Conférence des parties et à la huitième Réunion des parties ont lancé une campagne de collecte de fonds en recourant à ce mécanisme. En application de la décision B.18/30, le Secrétariat a informé les Institutions de mise en œuvre et les Autorités désignées de la séparation qui doit être maintenue entre les services d'exécution et les services de mise en œuvre, et il a demandé aux Institutions de mise en œuvre d'examiner leurs projets et programmes pour fournir des informations sur la manière dont ils sont mis en œuvre. Dans sa réponse, jointe en annexe au rapport du Secrétariat (document AFB/B.19/3, annexe I), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) annonce qu'il a révisé sa politique de recouvrement des coûts, qui cadre maintenant avec celle du Conseil. La réponse du Programme alimentaire mondial (PAM) a aussi été reçue, et ce dernier a déclaré que, en règle générale, aucune partie des sommes débloquées par le Fonds pour l'adaptation en faveur des projets exécutés par le PAM ne finance son personnel ou l'exécution, et que cela est valable pour les projets en Égypte et en Mauritanie. Toutefois, en ce qui concerne le projet financé par le Fonds pour l'adaptation en Équateur, la proposition de projet demandait explicitement un appui limité pour l'exécution assurée par le PAM et une demande dans ce sens a été précisément formulée par le ministère de l'Environnement pour chaque décaissement effectué par le PAM en qualité d'institution d'exécution. Le PAM a indiqué qu'il continuera à acquiescer à de telles demandes écrites pour ses activités d'exécution prévues dans le cadre du projet en Équateur. En ce qui concerne le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Secrétariat n'a reçu ni rapport similaire ni confirmation que l'un quelconque de ses projets approuvés a démarré.

22. En ce qui concerne la gestion des connaissances, le Secrétariat informe le Conseil qu'il a préparé, à l'intention des Institutions de mise en œuvre, des directives sur le partage des connaissances, qui seront examinées par le Conseil sous le point 10 de l'ordre du jour (« Communication et sensibilisation »). Pour appuyer le travail du Panel d'accréditation et suite à la décision B.18-19/15 prise pendant l'intersession, le Secrétariat a recruté deux nouveaux experts, portant le nombre total d'experts à quatre. M^{me} Dima Shocair Reda a également été recrutée pour remplacer un membre sortant du Panel, et M. Daniel Gallagher a été engagé comme « junior professional associate » pour aider le Secrétariat.

23. Le Conseil prend note de l'intervention de la Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport de la onzième réunion du Panel d'accréditation

24. La Présidente du Panel d'accréditation, M^{me} Angela Churie-Kallhauge (Suède, Groupe Europe de l'Ouest et autres États), présente le rapport de la onzième réunion du Panel (voir le document AFB/B.19/4 pour une description plus complète).

25. Le Panel a tenu sa onzième réunion dans les locaux du Secrétariat du Fonds à Washington, du 24 au 25 septembre 2012. Il a examiné trois nouvelles demandes d'accréditation (INM038, INM042 et IRM006), et a poursuivi l'examen qui avait déjà été entamé de trois IRM, huit INM et une IMM. Au moment de la tenue de la 19^e réunion du Conseil, le Panel avait déjà conclu l'examen de trois demandes d'accréditation. Deux décisions (B.18-19/19 et B.18-19/20) prises pendant l'intersession conféraient la qualité d'INM à deux organisations, l'Agence pour le développement agricole (ADA) (Maroc) et le Funde cooperación para el desarrollo sostenible (Costa Rica). À la suite d'une visite sur le terrain au Chili, le Panel recommande pour accréditation à la présente réunion une troisième INM, à savoir l'Agencia de

Cooperación Internacional de Chile (AGCI) (Chili). Onze demandes d'accréditation sont encore en examen et feront l'objet de recommandations lors de la 12^e réunion du Panel, qui se tiendra les 12 et 13 février 2013.

26. La Présidente du Panel rappelle également au Conseil qu'il avait, lors de sa dix-huitième réunion, décidé d'approuver les provisions budgétaires pour au plus six visites sur le terrain pendant l'exercice 12-13, et lui demande d'autoriser le Panel à décider d'effectuer, s'il le juge nécessaire, un plus grand nombre de visites si des ressources suffisantes sont disponibles. Trois visites sur le terrain ont eu lieu cette année au Chili, au Maroc et dans le cadre de l'examen encore en cours d'une institution candidate (INM 042). Une autre institution candidate (IMM011), réticente à l'idée de fournir des documents confidentiels au Panel, consulte ses avocats sur la possibilité de recevoir la visite d'un membre expert, à ses frais, afin qu'il examine en personne les informations confidentielles.

27. Répondant à la question de savoir si d'autres institutions candidates avaient auparavant refusé de divulguer des informations, la Présidente du Panel explique qu'une situation similaire s'était déjà produite, mais dans ce cas, l'examineur avait pu utiliser d'autres moyens pour accéder aux informations requises. L'institution candidate dont il est maintenant question déclare que les documents concernés ne pouvaient pas quitter ses bureaux pour certaines raisons juridiques, mais elle a accepté qu'un membre du Panel d'accréditation puisse les consulter sur place.

28. La Présidente du Panel informe le Conseil qu'un mémorandum relatif à l'accès direct aux ressources est disponible sur le site web du Fonds. Elle indique également que le Panel a constaté que le processus d'accréditation favorisait le renforcement des capacités internes, et qu'une institution candidate a fait savoir qu'elle avait entrepris une restructuration interne pendant le processus d'accréditation. Toutes les institutions candidates ont cherché des moyens pour résoudre les problèmes de fraude et de corruption et se conformer aux normes fiduciaires. Le renforcement des capacités associé à ce processus est un avantage supplémentaire.

29. Tout en relevant qu'il reste nécessaire de s'assurer que les INM soumettent effectivement des projets, le Conseil félicite le Panel pour son travail. Le Fonds a indirectement contribué au renforcement des capacités des institutions, réalisant, d'une manière efficace du point de vue des coûts, bien plus que ce qui aurait pu être accompli par des ateliers conventionnels de renforcement des capacités. Il est certain que des projets seront soumis. Il reste à reconnaître que le renforcement des capacités pourrait se faire de manière innovante et que le Fonds crée une incitation positive pour amener les pays à renforcer leurs capacités nationales.

30. Le Président du Conseil décide de poursuivre la réunion à huis clos afin de permettre à la Présidente du Panel de fournir de plus amples informations sur les demandes d'accréditation qui sont encore à l'étude du Panel. Les membres et membres suppléants ayant un conflit d'intérêts quittent la salle de réunion. À l'issue de la séance à huis clos, la Présidente du Panel d'accréditation présente les deux recommandations du Panel pour adoption par le Conseil.

Accréditation de l'Agencia de Cooperación Internacional du Chili

31. Ayant examiné les recommandations du Panel d'accréditation, telles que contenues dans le document AFB/B.19/4, paragraphe 45, et les conclusions de l'annexe III dudit

document, et après avoir examiné les conclusions et les résultats de l'examen et de la visite sur le terrain, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'accréditer l'Agencia de Cooperación Internacional (AGCI) en qualité d'Institution nationale de mise en œuvre (INM) pour le Chili.

(Décision B.19/2)

Visites des Institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM) et des Institutions régionales de mise en œuvre (IRM) sur le terrain

32. Ayant examiné les recommandations du Panel d'accréditation telles que contenues dans le document AFB/B.19/4, paragraphe 46, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide que lorsqu'une visite d'une IMM ou d'une IRM sur le terrain est nécessaire pour déterminer si cette institution doit être recommandée pour accréditation, il soit demandé à l'IMM ou l'IRM concernée de prendre en charge les frais liés à cette visite.

(Décision B.19/3)

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la dixième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

33. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen), M. Jeffrey Spooner (Jamaïque, pays de l'Amérique latine et des Caraïbes), présente le document AFB/PPRC.10/17, qui fait l'objet du rapport de la dixième réunion du Comité d'examen. Dans son exposé, il indique que le Comité d'examen a accompli des progrès pendant l'année en cours et a recommandé au total 14 dossiers de projet complets pour approbation et huit idées de projet pour aval. Le Président du Comité d'examen fait savoir qu'à sa réunion actuelle, le Comité a examiné 11 idées de projet, formulant des recommandations favorables pour six dossiers de projet complets. Il ajoute que le Comité a été impressionné par la qualité du travail du Secrétariat. Un résumé des recommandations de financement du Comité d'examen est présenté à l'**annexe III** au présent rapport.

34. Il indique également que le Comité a examiné plusieurs questions diverses en plus de celles inscrites à son ordre du jour. Les difficultés rencontrées par les INM ont été examinées, tout comme les langues utilisées dans les documents présentés au Secrétariat. Le Secrétariat a également demandé des orientations sur ce qui, au sens de la décision B.18/30, constituerait des circonstances exceptionnelles dans lesquelles une institution de mise en œuvre pourrait fournir des services d'exécution.

35. Suite à l'adoption des recommandations du Comité d'examen, il a été suggéré qu'une discussion stratégique serait nécessaire concernant l'incidence du plafond de 50 % sur le financement des projets et programmes en cours de soumission par les IMM. S'il est vrai que les IMM étaient avisées de ce plafonnement, il n'en demeure pas moins qu'elles ont continué de proposer des projets sachant que l'approbation des propositions qu'elles soumettaient aurait pour effet d'atteindre le plafond. Cette situation a mis le Conseil dans une position difficile, car ce dernier ne voulait pas rejeter ces projets ou programmes qui méritaient financement au seul motif des limites imposées par le plafond. Le Président du Conseil rappelle qu'un point portant sur une discussion stratégique du Conseil est inscrit à l'ordre du jour, et que ces questions pourraient par conséquent être soulevées dans le cadre de ce point.

Formule envisageable pour la collaboration avec la communauté scientifique

36. Le Président du Comité d'examen fait savoir que le Comité a examiné plusieurs formules possibles de collaboration avec la communauté scientifique (document AFB/PPRC.10/3). Toutefois, bien que cette collaboration puisse aider à examiner les projets et programmes, et à renforcer l'intégrité du Fonds, le Comité d'examen estime qu'il est important de se concentrer sur d'autres questions urgentes. Compte tenu des contraintes financières actuelles, le moment est mal choisi pour greffer d'autres organes administratifs au Conseil.

37. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de prendre note, tout en s'en félicitant, du rapport du Secrétariat qui fait l'objet du document AFB/PPRC.10/3 ;
- (b) de garder à l'esprit les contraintes financières actuelles qui pèsent sur le Fonds lors de l'examen des formules envisageables pour la collaboration avec la communauté scientifique en vue de sa contribution aux aspects techniques ; et
- (c) de demander au Comité d'examen des projets et programmes de réexaminer ultérieurement les formules présentées dans le document AFB/PPRC.10/3.

(Décision B.19/4)

Problèmes recensés lors du processus d'instruction/d'examen technique

38. Le Président du Comité d'examen indique qu'aucun problème particulier n'a été recensé lors du processus d'instruction et d'examen technique.

Hiérarchisation des projets en préparation : Dates de soumission

39. Le Président du Comité d'examen fait savoir au Conseil que le Secrétariat a présenté plusieurs options pour les critères de définition de la « date de soumission » pour les projets et programmes en préparation, et que le Comité d'examen s'est également penché sur la question de la hiérarchisation des projets dans le portefeuille en préparation.

40. Le Président indique que le Conseil devrait simplement prendre note de la recommandation du Comité d'examen concernant les projets et programmes que le Conseil inscrirait dans le portefeuille en préparation.

41. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de définir la date de soumission visée dans le paragraphe b) de la décision B.17/19 comme étant la date de soumission du dossier de projet ou de programme complet à la réunion au cours de laquelle ledit dossier a été recommandé pour approbation par le Comité d'examen des projets et programmes.

(Décision B.19/5)

Projets proposés par des Institutions nationales de mise en œuvre

Jordanie : Renforcement de la capacité de résistance des populations pauvres et vulnérables aux effets du changement climatique (Idée de projet ; MOPIC ; JOR/NIE/Multi/2012/1 ; 9 969 975 dollars)

42. Le Président du Comité d'examen présente l'idée de programme, qui vise à renforcer la capacité de résistance des populations pauvres et vulnérables aux risques de pénurie d'eau, d'insécurité alimentaire et de problèmes énergétiques liés au changement climatique.

43. En réponse à la question de savoir pourquoi il a été demandé à l'INM de communiquer les observations du Conseil au Gouvernement jordanien et si c'est à ce dernier qu'il revient de réviser la proposition, le Président du Comité d'examen explique qu'il incombe à l'INM de réviser la proposition, mais qu'elle devrait tenir informées les autorités, représentées par l'Autorité désignée, et porter les observations à leur attention.

44. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver l'idée de programme, compte tenu des précisions apportées par le ministère jordanien du Plan et la Coopération internationale (MOPIC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au MOPIC de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - i. La proposition révisée devrait expliquer comment les secteurs ont été choisis et comment les activités ont été déterminées dans le cadre des priorités d'adaptation du pays (tout en faisant référence aux politiques sectorielles pertinentes) et l'ampleur des effets attendus du changement climatique sur ces secteurs, sur la base de scénarios de changements climatiques ;
 - ii. L'approche retenue dans la proposition révisée devrait être considérablement améliorée soit en mettant l'accent sur un secteur particulier soit en adoptant une approche intégrée dans un espace géographique bien déterminé où les populations touchées sont susceptibles de bénéficier directement d'une capacité d'adaptation et de résistance accrue, et en réévaluant la modélisation des changements climatiques par rapport aux objectifs de développement en cas de maintien du statu quo. La rentabilité du programme devrait être expliquée tenant compte de l'amélioration de la cohérence de sa conception ;
 - iii. Le promoteur du programme devrait s'assurer que les acteurs concernés au niveau gouvernemental, et un échantillon représentatif des parties prenantes au niveau local, y compris les bénéficiaires finaux, sont consultés spécifiquement aux fins de la conception du programme proposé avant la formulation de la proposition révisée, et celle-ci devrait cadrer avec les contributions formulées lors de la consultation ;
 - iv. La proposition devrait décrire plus amplement les avantages économiques, sociaux et environnementaux du programme eu égard à l'approche renforcée, identifier les normes techniques nationales spécifiques qui seraient applicables

au programme, et préciser les modalités pour assurer le respect desdites normes ;

- v. La proposition révisée devrait préciser comment les chevauchements d'activités seraient évités et la complémentarité assurée avec d'autres initiatives, en termes de contenu spécifique et de coordination des programmes, et comment elle contribuerait à améliorer la gestion de l'information et des connaissances de sorte qu'elle soit économique et systématique ;
 - vi. La proposition révisée devrait expliquer la viabilité du programme proposé d'une manière plus globale, en indiquant notamment comment les produits du programme déboucheraient sur le cadre de politiques/institutionnel de la gestion des ressources dans le contexte du changement climatique, et comment le programme assurerait la promotion de la gestion intégrée et permettrait la reproduction et la transposition à une échelle supérieure à celle du programme. De même, il faudrait fournir des explications sur la pérennité des processus et des résultats élaborés par le programme, une fois celui-ci achevé ;
- (c) de ne pas approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 30 000 dollars ; et
- (d) de demander au MOPIC de communiquer aux autorités jordaniennes les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus, étant entendu qu'un nouveau descriptif de l'idée de projet pourrait être soumis à une date ultérieure.

(Décision B.19/6)

Projets proposés par des Institutions régionales de mise en œuvre

Niger : Renforcement de la capacité de résistance de l'agriculture au changement climatique pour favoriser la sécurité alimentaire grâce à des techniques modernes d'irrigation (Idée de projet ; BOAD ; NER/RIE/Food/2012/1 ; 9 911 000 dollars)

45. Le Président du Comité d'examen présente l'idée de projet, qui vise à renforcer la capacité de résistance de l'agriculture au changement climatique pour favoriser la sécurité alimentaire au Niger, grâce à la promotion de techniques modernes d'irrigation.

46. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- (a) valider l'idée de projet, compte tenu des précisions apportées par la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) demander au Secrétariat de transmettre à la BOAD les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - i. Il faudrait établir une cartographie claire des interventions menées dans le cadre du projet et des bénéficiaires ciblés, en montrant les complémentarités, les synergies et l'absence de chevauchement entre ces interventions et d'autres. Il

faudrait décrire clairement les mécanismes de coordination et prendre en compte les enseignements tirés des projets et programmes antérieurs dans la conception des activités dans le dossier de projet complet ;

- ii. Les/l'établissement(s) de microcrédit partenaire(s) devront/devra être identifié(s) dans le dossier complet et un plan clair d'octroi de microcrédits aux bénéficiaires cibles devra être établi. En outre, la justification de la mise en œuvre de cette activité devrait être fournie et la conception de cette activité devrait s'inspirer de l'expérience de programmes de microcrédit antérieurs ou en cours ;
 - iii. L'élimination ou la réduction des différents obstacles et risques pour l'utilisation de systèmes d'énergie solaire comme source d'énergie alimentant les systèmes d'irrigation devrait être démontrée, tenant compte des initiatives précédentes ou actuelles de promotion desdits systèmes ;
 - iv. Des informations détaillées sur les parties prenantes qui ont été consultées (entre autres, les ministères, les ONG, les collectivités locales, les services de vulgarisation, le secteur privé, les bailleurs de fonds) doivent être fournies, et un plan de participation des parties prenantes devrait être présenté.
- (c) de demander à la BOAD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement nigérien ; et
- (d) d'encourager le Gouvernement nigérien à soumettre, par le biais de la BOAD, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.19/7)

Togo : Renforcement de la capacité de résistance au changement climatique des écosystèmes forestiers par la promotion de leur gestion durable (Idée de projet ; BOAD ; TOG/RIE/EBA/2011/1 ; 9 873 000 dollars)

47. Le Président du Comité d'examen présente l'idée de projet, qui vise à assurer une gestion durable des forêts et la réhabilitation des zones forestières dégradées comme solution contre le déboisement.

48. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas valider l'idée de projet, compte tenu des précisions apportées par la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à la BOAD de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - i. La proposition devrait préciser comment les activités seront menées d'une manière coordonnée et harmonisée dans les forêts naturelles appartenant à des

intérêts privés et/ou communautaires, en présentant notamment les dispositions préliminaires qui seront prises avec les propriétaires fonciers ;

- ii. La proposition devrait clairement indiquer les essences, locales ou exotiques, qui seront plantées dans les zones reboisées, et expliquer leur valeur écologique et économique ;
 - iii. La proposition devrait expliquer comment une gestion efficace des forêts et des terres peut être assurée avec les plans élaborés dans le cadre de la réalisation 2.1, qui se limitent à la lutte contre les incendies d'origine anthropique et les feux de brousse ; le champ d'application du plan de gestion proposé devrait également être décrit ;
 - iv. Le budget mentionné sous la composante 2 semble élevé et devrait par conséquent être revu, et la portée des interventions devrait être définie afin de mieux évaluer les coûts. Dans le même ordre d'idées, le budget alloué à la réalisation 3.1. semble insuffisant pour obtenir les résultats escomptés sur le terrain ;
 - v. La proposition devrait expliquer les partenariats qui s'établiront sur le terrain et les capacités qui devraient être renforcées par les parties prenantes locales ;
 - vi. La proposition devrait préciser si les activités du projet ou les activités de base comprendront la création d'un environnement favorable à l'accès au crédit, tel que les microfinancements ou les prêts bancaires, pour pouvoir soutenir les activités au terme du projet. D'une manière plus générale, la proposition devrait expliquer comment la viabilité des résultats du projet sera assurée ; et
- (c) de demander à la BOAD de communiquer aux autorités togolaises les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus, étant entendu qu'un nouveau descriptif de l'idée de projet pourrait être soumis à une date ultérieure.

(Décision B.19/8)

Projets proposés par des Institutions multilatérales de mise en œuvre

Argentine : Renforcement de la capacité de résistance au changement climatique et amélioration de la gestion durable des terres dans le sud-ouest de la province de Buenos Aires (Dossier de projet complet) (Banque mondiale) (ARG/MIE/Rural/2011/1, 4 296 817 dollars)

49. Le Président du Comité d'examen présente le projet, qui a pour objectif de contribuer à la réduction de la vulnérabilité des agroécosystèmes induite par le climat et par l'homme dans le sud-ouest de la province de Buenos Aires, en aidant à renforcer la capacité d'adaptation des principaux acteurs et institutions locaux, et en expérimentant des méthodes de gestion durable des terres à l'épreuve du climat.

50. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet ;

- (b) d'approuver le financement de 4 296 817 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par la Banque mondiale ; et
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec la Banque mondiale en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.19/9)

Cuba : Réduction de la vulnérabilité aux inondations côtières par l'adaptation écologique dans le sud des provinces d'Artemisa et Mayabeque (Dossier de projet complet ; PNUD ; CUB/MIE/Coastal/2012/1 ; 6 067 320 dollars)

51. Le Président du Comité d'examen présente le projet, qui vise à réduire la vulnérabilité des populations des zones côtières d'Artemisa et de Mayabeque dans le sud de Cuba face aux phénomènes liés au changement climatique, dont l'érosion côtière, les inondations et l'intrusion d'eau salée.

52. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de prendre note de la recommandation qui lui est faite :
 - i. d'approuver, sous réserve de la disponibilité des fonds, le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
 - ii. d'approuver le financement de 6 067 320 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le PNUD ; et
 - iii. de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet ; et
- (b) de prendre note du fait que le projet a été inscrit dans le portefeuille de projets en préparation, en application de la décision B.19/18.

(Décision B.19/10)

Ghana : La gestion des ressources en eau et la diversification des moyens de subsistance à l'appui du renforcement de la capacité de résistance au changement climatique dans le Nord (Dossier de projet complet, PNUD ; GHA/MIE/Water/2012/1 ; 8 293 972 dollars)

53. Le Président du Comité d'examen présente le projet, qui vise à renforcer la capacité de résistance et d'adaptation des moyens de subsistance ruraux aux effets du changement climatique et aux risques qui pèsent sur les ressources en eau dans la région septentrionale du Ghana.

54. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au PNUD de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - i. Le renforcement du réseau d'agents de vulgarisation agricole du district est essentiel à la réalisation des activités du projet, mais le descriptif de projet ne montre pas que les données de référence concernant les modalités en place pour les services de vulgarisation sont bien cernées. La proposition devrait montrer à quelle fréquence les agents de vulgarisation visitent actuellement les communautés cibles, la nature de leur interaction avec les membres des communautés, et les niveaux de capacité actuels. Il faudrait montrer que les améliorations envisagées sont adaptées au contexte local et s'appuient sur les capacités existantes ;
 - ii. La proposition devrait déterminer un moyen spécifique d'acheminer les fonds applicable aux mécanismes de mise en œuvre des activités communautaires envisagées. Pour éviter de compliquer l'exécution, il est fortement recommandé de définir un moyen précis d'acheminement des fonds pour le projet, et de mettre en place à cet effet un mécanisme spécifique, au lieu de trois ; et
- (c) de demander au PNUD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement ghanéen.

(Décision B.19/11)

Guatemala : Zones d'activité économique à l'épreuve du changement climatique et réseaux socioéconomiques de pointe (Dossier de projet complet ; PNUD ; GTM/MIE/Rural/2010/1 ; 5 425 000 dollars)

55. Le Président du Comité d'examen présente le programme, qui vise à renforcer la capacité de résistance des zones d'activité économique et des systèmes socioéconomiques aux effets du changement climatique dans certaines municipalités à Suchitepéquez et Sololá.

56. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de prendre note de la recommandation qui lui est faite :
 - i. d'approuver le descriptif de programme, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
 - ii. d'approuver, sous réserve de la disponibilité des fonds, le financement de 5 425 000 dollars pour la mise en œuvre du programme, tel que demandé par le PNUD ; et

- iii. de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre de ce programme ; et
- (b) de prendre note du fait que le programme a été inscrit dans le portefeuille de projets en préparation, en application de la décision B.19/18.

(Décision B.19/12)

Mauritanie : Réduction du risque pesant sur les pêcheurs en mer – Adaptation des populations côtières au changement climatique grâce au renforcement de la capacité de résistance (Dossier de projet complet) (OMM) (MTN/MIE/Coastal/2011/1; 2 159 980 dollars)

57. Le Président du Comité d'examen présente **le projet, qui a** pour objectif de renforcer la capacité de résistance de la communauté côtière de la Mauritanie aux risques climatiques, en améliorant la fourniture de services d'alerte précoce aux pêcheurs artisanaux et aux populations côtières, en renforçant la capacité de l'Office national de météorologie (ONM) à mettre en place un centre moderne de gestion des données et à produire des informations météorologiques fiables, et en améliorant la qualité et la disponibilité des informations météorologiques au profit des pêcheurs.

58. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à l'Organisation météorologique mondiale (OMM) de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - i. La proposition révisée doit clairement montrer les effets climatiques observés ou anticipés auxquels s'attaqueront les mesures envisagées, et la manière dont ces mesures devraient aider à renforcer la capacité d'adaptation des communautés côtières vulnérables aux effets énoncés ;
 - ii. La proposition révisée devrait présenter les effets environnementaux que subissent les bénéficiaires envisagés et la mesure dans laquelle les interventions d'adaptation proposées visent à accroître au maximum les effets environnementaux positifs ;
 - iii. La proposition révisée devrait s'articuler autour des besoins prioritaires en matière d'adaptation des membres des communautés, eu égard aux consultations élargies portant entre autres sur l'évaluation des solutions de rechange ;
 - iv. La proposition révisée devrait montrer comment l'introduction de matériel artisanal dans un environnement marin rude pourrait constituer une solution à long terme ;

- v. La proposition révisée devrait comprendre un calendrier de décaissement sans écarts ; et
- (c) de demander à l'OMM de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement mauritanien.

(Décision B.19/13)

Myanmar : Prise en compte des risques climatiques pesant sur les ressources en eau et la sécurité alimentaire dans la zone aride (Dossier de projet complet) (PNUD) (MMR/MIE/Rural/2011/1 ; 7 909 026 dollars)

59. Le Président du Comité d'examen présente le projet, qui vise à réduire la vulnérabilité des agriculteurs de la zone aride du Myanmar face à une sécheresse et une variabilité climatique croissantes, et à renforcer la capacité des agriculteurs à prévoir les effets futurs du changement climatique sur la sécurité alimentaire et à y faire face. La proposition cherche à associer les populations locales à l'exécution du projet, dans une grande mesure, et à leur donner les moyens de participer à la prise de décisions et à la planification.

60. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de prendre note de la recommandation qui lui est faite :
 - i. d'approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
 - ii. d'approuver, sous réserve de la disponibilité des fonds, le financement de 7 909,026 dollars pour la mise en œuvre du projet, tel que demandé par le PNUD ; et
 - iii. de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre de ce projet ; et
- (b) de prendre note du fait que le projet a été inscrit dans le portefeuille de projets en préparation, en application de la décision B.19/18.

(Décision B.19/14)

Seychelles : Adaptation écosystémique au changement climatique (Dossier de projet complet) (PNUD) (SYC/MIE/Multi/2011/1 ; 6 455 750 dollars)

61. Le Président du Comité d'examen présente le projet, qui vise à prendre en compte deux grands facteurs de vulnérabilité au changement climatique dans le pays : la pénurie d'eau et les inondations côtières. Pour ce faire, le projet entend prendre des mesures écologiques de restauration ou de maintien des services écologiques dans le littoral et l'hinterland des principales îles granitiques des Seychelles.

62. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de prendre note de la recommandation qui lui est faite :
- i. d'approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
 - ii. d'approuver, sous réserve de la disponibilité des fonds, le financement de 6 455 750 dollars pour la mise en œuvre du projet, tel que demandé par le PNUD ;
 - iii. de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre de ce projet ; et
- (b) de prendre note du fait que le projet a été inscrit dans le portefeuille de projets en préparation, en application de la décision B.19/18.

(Décision B.19/15)

Sri Lanka : Lutte contre les méfaits du changement climatique sur les populations agricoles marginalisées du bassin du Mahaweli (Dossier de projet complet) (PAM) (LKA/MIE/Rural/2011/1; 7 989 727 dollars)

63. Le Président du Comité d'examen présente le projet, qui vise à préserver les moyens de subsistance communautaires et la sécurité alimentaire contre la variabilité du climat induite par le changement climatique et qui entraîne une prolongation des périodes de sécheresse et une intensification des chutes de pluie.

64. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 7 989 727 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le PAM ; et
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PAM en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.19/16)

Ouzbékistan : Renforcement de la capacité de résistance des communautés agricoles dans les zones sujettes à la sécheresse (Dossier de projet complet) (PNUD) (UZB/MIE/Agri/2012/1 ; 5 512 909 dollars)

65. Le Président du Comité d'examen présente le projet, qui vise à renforcer la capacité de résistance des communautés agricoles et pastorales dans les zones sujettes à la sécheresse en Ouzbékistan, en particulier dans le Karakalpakstan. Cet objectif serait atteint grâce à l'adoption de pratiques agricoles à l'épreuve du climat dans les exploitations agricoles de subsistance de Dekhkan, à l'amélioration de la capacité de résistance aux chocs climatiques par des mesures d'adaptation prises à l'échelle du paysage pour la conservation des sols et de

leur humidité, et à la production et la large diffusion de connaissances relatives aux systèmes de production agricoles et pastoraux à l'épreuve du climat dans les zones arides.

66. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au PNUD de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - i. La proposition révisée devrait préciser le calcul des services à fournir par le PNUD au titre de l'exécution du projet ; et
 - ii. La proposition révisée devrait fournir une liste exhaustive et définitive desdits services et des coûts, et se passer de formules qui reporteraient la détermination de ces services jusqu'à la mise en œuvre du projet ; et
- (c) demander au PNUD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement ouzbek.

(Décision B.19/17)

Hiérarchisation des projets en préparation

67. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de prendre note de la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes d'approuver les projets et programmes suivants :
 - i. Guatemala (GTM/MIE/Rural/2010/1) ;
 - ii. Cuba (CUB/MIE/Coastal/2012/1/) ;
 - iii. Seychelles (SYC/MIE/Multi/2011/1) ;
 - iv. Myanmar (MMR/MIE/Rural/2011/1) ;
- (b) d'inscrire dans le portefeuille de projets en préparation les projets et programmes énumérés dans l'alinéa a) ci-dessus ;
- (c) d'examiner, pour approbation à une réunion ultérieure du Conseil ou durant l'intersession, dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés à l'alinéa a) ci-dessus, les projets et programmes en préparation, sous réserve de la disponibilité des fonds ; et
- (d) de demander au Secrétariat de continuer à étudier des moyens innovants par lesquels le Conseil peut faire face à l'insuffisance de financements et à l'incidence de l'alinéa b) de la décision B.18/28.

(Décision B.19/18)*Difficultés rencontrées par les Institutions nationales de mise en œuvre (INM)*

68. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'inviter les bailleurs de fonds à soutenir les Institutions nationales de mise en œuvre (INM) dans la conception et la soumission de projets et programmes de qualité en finançant une séance d'information, qui serait planifiée et organisée par le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et qui porterait essentiellement sur les procédures du Fonds pour l'adaptation concernant le cycle de projet et les critères d'examen des projets ;
- (b) de demander au Secrétariat de préparer une circulaire à l'adresse des IMM leur demandant d'aider à soutenir l'établissement d'INM et d'aider les INM à préparer des projets et des programmes à soumettre au Conseil dans le cadre de leurs programmes de travail établi.

(Décision B.19/19)*Application de la décision B.18/30 à la notion de circonstances exceptionnelles pouvant permettre aux Institutions de mise en œuvre de fournir des services d'exécution*

69. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de réaffirmer que, conformément à la décision B.18/30, les services d'exécution ne devraient être fournis par les Institutions de mise en œuvre qu'à titre exceptionnel ;
- (b) de demander au Comité d'examen des projets et programmes de déterminer, au cas par cas, si des circonstances devraient être considérées comme exceptionnelles.

(Décision B.19/20)

Le Conseil prend note du rapport du Président du Comité d'examen.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la dixième réunion du Comité d'éthique et des finances

70. M. Yutaka Matsuzawa (Japon, Parties visées à l'annexe I), Président du Comité d'éthique et des finances, n'a pu assister ni à la 10^e réunion du Comité ni à la 19^e réunion du Conseil, et la Vice-présidente du Comité, M^{me} Medea Inashvili (Géorgie, Europe de l'Est) rend compte de la 10^e réunion du Comité. Parmi les principaux points examinés figuraient la procédure d'enquête, le rapport annuel de performance, le compte rendu sur les retards de démarrage du projet en Érythrée, l'accord juridique type révisé, la mise en application du code de conduite, les questions financières, dont le rapprochement des budgets administratifs du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur pour l'exercice 13, la monétisation des URCE et, enfin, une lettre du Contrôleur de la Banque mondiale au Président du Conseil concernant les services fournis par l'Administrateur au Fonds pour l'adaptation.

Procédure d'enquête

71. À sa 16^e réunion, le Conseil a examiné le document AFB/EFC.7/5 sur les modalités de déclenchement d'un examen ou d'une enquête, notamment les procédures de traitement des cas de mauvaise gestion financière. Suivant cet examen du document par le Conseil, et tenant compte de la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil a décidé de demander au Secrétariat de proposer une procédure d'enquête à soumettre à l'examen du Comité d'éthique et des finances à sa réunion suivante. Cette proposition devait également présenter l'incidence financière de l'application de la procédure envisagée, et tenir compte de tout conflit d'intérêts possible. Lors de ses 17^e et 18^e réunions, le Conseil a examiné la proposition élaborée par le Secrétariat. À sa 18^e réunion, le Conseil a décidé de solliciter les observations de ses membres. Il a également demandé au Secrétariat de présenter une version révisée du document et d'élaborer des termes de référence pour les consultants chargés de mener des enquêtes, pour examen par le Comité d'éthique et des finances à sa 10^e réunion. Le Secrétariat a produit les documents demandés (AFB/EFC.10/3 et Add.1), en consultation avec la Vice-présidence Intégrité de la Banque mondiale, tout en tenant informé l'ancien conseiller juridique de la Banque mondiale auprès du Secrétariat. La nouvelle conseillère juridique de la Banque mondiale auprès du Secrétariat a passé en revue le document et s'est entretenue à ce sujet avec la direction de la Banque. Lors de la réunion du Comité d'éthique et des finances, la nouvelle conseillère juridique est intervenue par Skype sur les questions d'intérêt pour la Banque mondiale concernant la procédure d'enquête. Elle a fait savoir au Conseil qu'une fonction d'enquête n'était pas compatible avec la fonction du Secrétariat tel qu'établie et convenue avec la Banque. Comme solution envisageable, elle a suggéré l'approbation de principes généraux et de lignes directrices concernant les enquêtes et une modification de l'accord juridique type à l'effet de contraindre toute Institution de mise en œuvre ne disposant pas d'un organe d'enquête à recruter un enquêteur pour s'acquitter de cette fonction au cas par cas. En réponse à l'idée que les Institutions de mise en œuvre puissent recruter des enquêteurs, les membres du Conseil se disent inquiets de possibles conflits d'intérêts si l'Institution de mise en œuvre devait elle-même faire l'objet d'une enquête.

72. Le Conseil est informé qu'un membre du Comité d'éthique et des finances a suggéré que le Conseil envisage de recruter son propre conseiller juridique. Ce membre a également invité la conseillère juridique de la Banque mondiale auprès du Secrétariat à présenter d'autres formules envisageables pour mener des enquêtes. Un autre membre du Comité a également suggéré de tenir compte de la capacité juridique conférée au Conseil en Allemagne lors de la présentation des formules envisageables.

73. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat de présenter au Comité, à sa 11^e réunion, une proposition de la conseillère juridique de la Banque mondiale auprès du Secrétariat sur les formules envisageables pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête. Ces formules devront :

- (a) tenir compte du statut juridique du Conseil en Allemagne ;
- (b) prévoir l'option pour le Conseil de recruter son propre conseiller juridique ; et
- (c) préciser les incidences financières des différentes solutions envisagées ;

(Décision B.19/21)

Rapport annuel de performance

74. La Vice-présidente du Comité d'éthique et des finances présente le rapport annuel de performance pour la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012. Elle fait observer que le Secrétariat a suggéré de procéder à un suivi de la participation des organisations de la société civile (OSC) à l'exécution des projets. Le Comité d'éthique et des finances en a pris acte et a suggéré au Secrétariat de proposer davantage de formules pour suivre la collaboration des OSC.

75. Ayant examiné les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) d'approuver :

- i. le Rapport annuel de la performance du Fonds pour l'adaptation de l'exercice 12, qui fait l'objet du document AFB/EFC.10/4 ;
- ii. l'ajout de cibles pour certains indicateurs dans la matrice de l'efficacité de la gestion au plan des coûts et des résultats ; et
- iii. la suppression des indicateurs descriptifs de la matrice de l'efficacité de la gestion au plan des coûts et des résultats et l'insertion de ces indicateurs dans l'aperçu général du portefeuille fourni dans le rapport ;

(b) demander au Secrétariat :

- i. d'étudier les formules envisageables pour le suivi de la collaboration des organisations de la société civile (OSC) en dehors du cadre de l'exécution des projets et de présenter une proposition à cet effet à la 12^e réunion du Comité d'éthique et des finances ;
- ii. de fournir, à la 11^e réunion du Comité d'éthique et des finances, une analyse des retards accusés dans les projets, et d'inclure, à l'avenir, une analyse de tout retard sous la forme d'une section du rapport annuel de performance visé à l'alinéa a) i) ci-dessus ;
- iii. d'inclure dans le prochain rapport annuel de performance un calendrier indiquant les dates de démarrage des projets et les dates de mi-parcours et d'achèvement prévues ;
- iv. d'inclure dans le prochain rapport annuel de performance une typologie des organisations qui exécutent des projets, et apporter les modifications nécessaires aux modèles de rapport du Fonds (Rapport sur l'exécution de projet), afin de permettre au Secrétariat de collecter de telles informations.

(Décision B.19/22)

Rapport sur les retards de démarrage du projet en Érythrée

76. À sa 18^e réunion, le Conseil s'est penché sur les retards accusés dans le démarrage du « Programme d'adaptation au changement climatique dans les secteurs de l'eau et de l'agriculture dans la région d'Anseba (Érythrée) » et y a donné suite dans la décision B.18/38.

Le PNUD a fait savoir au Secrétariat par voie informelle vers la fin d'octobre 2012 que le projet en Érythrée était sur le point de démarrer. Le 12 novembre 2012, le PNUD a présenté le rapport initial, qui a été placé sur le site web du Fonds pour l'adaptation. Selon ce rapport, l'atelier de lancement s'est tenu le 6 novembre 2012.

77. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de prendre note du démarrage du projet en Érythrée.

(Décision B.19/23)

Version révisée de l'accord juridique type

78. À sa 18^e réunion, le Conseil a examiné les demandes de décaissement des deuxièmes tranches présentées par les Institutions de mise en œuvre et a décidé (décision B18/39 (b)) de demander au Secrétariat de présenter une version révisée de l'accord juridique type assujettissant le décaissement des tranches à l'approbation des rapports annuels d'exécution des projets, conformément à la décision B.16/21. Le Secrétariat, travaillant en consultation avec la conseillère juridique de la Banque mondiale auprès du Secrétariat, a préparé la version révisée de l'accord juridique, qui fait l'objet du document AFB/EFC.10/6, pour examen par le Comité d'éthique et des finances.

79. La Vice-présidente du Comité d'éthique et des finances a passé en revue les révisions apportées à l'accord juridique type et y a opéré quelques légères modifications. Toutes les révisions sont contenues dans les paragraphes 2.02 et 7.01 (a-e) de l'**annexe IV** au présent rapport.

80. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver l'accord juridique type. L'accord juridique type, tel que modifié oralement lors de la réunion, fait l'objet de l'**annexe IV** au présent rapport.

(Décision B.19/24)

Application du code de conduite

81. La Vice-présidente fait observer que le Comité d'éthique et des finances a apporté quelques modifications au code de conduite afin d'en préciser certains points.

82. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'adopter les modifications apportées au code de conduite et de faire circuler la version modifiée de ce document avant chaque réunion. Le code de conduite modifié fait l'objet de l'**annexe V** au présent rapport.

(Décision B.19/25)

Questions financières

Rapprochement des budgets administratifs du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur pour l'exercice 13

83. La Vice-présidente indique que le Secrétariat et l'Administrateur ont présenté leurs budgets ayant fait l'objet d'un rapprochement au titre de l'exercice 12. Le Comité d'éthique et des finances a ensuite examiné les solutions envisageables pour réduire les coûts eu égard aux

contraintes budgétaires du Fonds. Les services d'interprétation simultanée lors des réunions du Conseil ont été identifiés comme l'un des postes budgétaires que le Conseil pourrait prendre en considération pour réaliser des économies, tout comme la réduction du nombre de réunions du Conseil et de leur durée. La Vice-présidente souligne que le Comité d'éthique et des finances n'a envisagé que les réductions de coûts dont il estime qu'elles ne compromettraient pas le travail du Conseil.

84. Répondant à une question posée par un membre du Conseil, le Président du Conseil déclare qu'en application du règlement intérieur, une demande de services d'interprétation simultanée lors des réunions formulée par ne serait-ce qu'un seul membre du Conseil suffit pour assurer la fourniture de ces services. L'examen de cette question se poursuit dans le cadre du point 16 de l'ordre du jour (« Questions diverses »).

85. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'inviter les membres et membres suppléants du Conseil à communiquer au Secrétariat, au plus tard deux mois avant la tenue d'une réunion du Conseil, toute demande de services d'interprétation simultanée vers l'une des langues des Nations Unies ; et
- (b) de demander au Secrétariat de présenter un document à la 20^e réunion du Conseil fournissant une estimation du flux de travail pour l'exercice 14 dans le but d'identifier les postes possibles pour réduire les coûts.

(Décision B.19/26)

Monétisation des URCE

86. La Vice-présidente du Comité d'éthique et des finances indique que l'Administrateur a présenté un résumé des activités de monétisation des URCE et des conditions actuelles du marché, qui fait également l'objet du document AFB/EFC.10/7, et sa stratégie de vente des URCE jusqu'en mars 2013. L'Administrateur a également rendu compte de la vente des URCE aux gouvernements nationaux, notant que ceux-ci n'étaient pas intéressés par l'achat d'URCE aux conditions fixées par le Conseil (URCE découlant des gaz industriels uniquement, à un prix de prestige).

87. Un membre du Conseil demande des précisions sur la décision du Conseil de limiter les ventes des URCE provenant de gaz industriels, et il demande à savoir pendant combien de temps l'Administrateur se gardera de vendre les autres URCE. L'Administrateur répond qu'il devrait y avoir suffisamment d'URCE de gaz industriels pour maintenir le rythme actuel de la monétisation des URCE jusqu'à la prochaine réunion du Conseil où l'Administrateur demanderait de nouvelles directives au Conseil. L'examen de cette question se poursuit dans le cadre du point 11 de l'ordre du jour (« Questions financières ») (voir le paragraphe 110 ci-dessous).

88. Ayant examiné les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver, suite à la fermeture de la bourse du carbone BlueNext, l'utilisation des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation à

hauteur de 250 000 euros comme caution remboursable à verser à l'agent de compensation retenu pour les activités de monétisation des URCE ;

(b) d'inviter l'Administrateur :

- i. à étudier, pour examen à la 20^e réunion du Conseil, les implications de la décision de la Réunion des parties d'augmenter les ressources du Fonds pour l'adaptation au moyen d'un prélèvement de 2 % du produit des premiers transferts internationaux d'unités de quantité attribuée (UQA) et des unités de réduction d'émissions (URE) délivrées au titre de projets s'inscrivant dans le cadre de l'article 6 du Protocole de Kyoto, immédiatement après la conversion en URE des UQA ou des UA qui étaient précédemment détenues par les Parties ;
- ii. à s'abstenir de vendre les URCE vertes et celles découlant de projets hydroélectriques de grande envergure, et à continuer à accorder la priorité à la vente des URCE émanant de gaz industriels, sauf si les conditions du marché s'améliorent ; et
- iii. à déterminer et appliquer le seuil en dessous duquel les coûts de la vente des URCE sont supérieurs au produit de ladite vente.

(Décision B.19/27)

Lettre du contrôleur de la Banque mondiale au Président du Conseil concernant les services fournis par l'Administrateur au Fonds pour l'adaptation

89. La Vice-présidente du Comité d'éthique et des finances résume la lettre, jointe en **annexe VI** au présent rapport, qui affirme l'engagement de la Banque mondiale en faveur de la lutte contre le financement du terrorisme. Cette lettre porte sur le transfert de fonds effectué par les Institutions de mise en œuvre accréditées par le Conseil aux Institutions d'exécution. Elle indique que le Programme de l'Administrateur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme concerne spécifiquement ses opérations internes et, en tant que tel, il ne saurait remplacer toute diligence raisonnable concernant les bénéficiaires ultimes des décaissements que la Banque mondiale instruit en qualité d'Administrateur du Fonds pour l'adaptation. La lettre fait également observer que la Banque mondiale suit un protocole de transfert de fonds qui inclut un contrôle minutieux pour s'assurer que les transferts effectués ne vont pas à l'encontre d'une Résolution quelconque du Conseil de sécurité des Nations Unies, et que la Banque mondiale s'attend à ce que le Fonds pour l'adaptation dispose également de mécanismes de contrôle efficaces. La conseillère juridique de la Banque mondiale auprès du Secrétariat a proposé d'inclure dans les accords juridiques passés entre le Fonds pour l'adaptation et les Institutions de mise en œuvre des dispositions similaires à celles contenues dans l'accord conclu avec la Fondation des Nations Unies. Certains membres du Comité d'éthique et des finances se demandent si les dispositions proposées protègent suffisamment le Conseil contre des actions en justice.

90. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat de présenter au Comité, à sa 11^e réunion, un document élaboré par la conseillère juridique de la Banque mondiale auprès du Secrétariat comprenant les éléments suivants :

- (a) des propositions pour des « mécanismes efficaces » que le Conseil peut mettre en œuvre pour, comme l'indique la lettre, « s'assurer que l'emploi ultime des fonds n'aille pas à l'encontre d'une Résolution quelconque du Conseil de sécurité des Nations Unies ou de tout autre régime de sanctions applicable à votre entité ».
- (b) une analyse juridique et pragmatique des risques liés au portefeuille actuel de projets du Fonds et des mesures qui peuvent être prises pour atténuer tout risque non couvert par l'analyse ;
- (c) un examen de la façon dont les normes fiduciaires et le processus d'accréditation du Fonds peuvent être intégrés à la diligence raisonnable entreprise par le Fonds.

(Décision B.19/28)

Le Conseil prend note du rapport de la Vice-présidente du Comité d'éthique et des finances.

Point 8 de l'ordre du jour : Questions en suspens depuis la 18^e réunion du Conseil

a) Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds

91. La Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation présente un document sur les perspectives stratégiques du Fonds pour l'adaptation (AFB/B.19/5), élaboré en application de la décision B.18/43. Elle indique que le Fonds a certes été le pionnier d'un certain nombre de pratiques innovantes, mais il est confronté à plusieurs défis, dont une baisse drastique des prix des URCE et l'incertitude quant à l'avenir du Protocole de Kyoto. Il a également dû prendre en compte un certain nombre d'enjeux, tels que son examen initial, l'émergence du Fonds vert pour le climat, le programme de travail de la CCNUCC sur les financements à long terme, la mise en place du Comité permanent des finances au sein des instances de la CCNUCC, dont la portée semble exclure le Fonds pour l'adaptation, et l'émergence possible d'autres mécanismes de marché pour mobiliser des financements additionnels en faveur de l'adaptation.

92. Le Conseil se doit d'élaborer une vision commune sur toutes les questions pour lesquelles il devait adopter une position officielle claire. Il se doit également d'élaborer des critères et des positions pour soutenir le Président et le Secrétariat dans leurs consultations avec les donateurs ou dans leur participation aux discussions stratégiques nécessaires pour éclairer les négociations dans le cadre de la CCNUCC. Sa stratégie de communication doit également être renforcée pour plus de pertinence et de cohérence. Pour parvenir à une vision stratégique, il vaut mieux comprendre comment le Fonds pour l'adaptation s'intègre dans la nouvelle architecture institutionnelle du mécanisme financier de la CCNUCC. Le Conseil se doit d'étudier les voies et moyens d'accroître les ressources du Fonds pour l'adaptation afin de répondre aux exigences croissantes des pays en développement, et le rôle du Fonds pour l'adaptation par rapport au Fonds vert pour le climat (Fonds vert), ainsi que les modalités institutionnelles appropriées pour assurer la cohérence et les synergies entre ces institutions. Les scénarios possibles à examiner sont les suivants : le statu quo avec des mécanismes intérimaires renforcés, de nouveaux mécanismes institutionnels et des complémentarités opérationnelles avec le Fonds vert, et l'intégration institutionnelle.

93. Dans le cadre de l'analyse stratégique, il est rappelé au Conseil que les principaux atouts du Fonds pour l'adaptation sont son mécanisme d'accès direct aux ressources, un cycle de projet simplifié et efficace, une mise en œuvre des projets et des décaissements basés sur

les résultats, une transparence accrue, la collaboration avec la société civile, notamment la participation directe de la société civile au suivi des projets, et la capacité à composer avec des sources de financement innovantes. Il est suggéré que le Conseil continue de participer aux réunions relatives aux financements climatiques et aux initiatives de mobilisation des fonds, et de faire valoir l'expérience du Fonds pour l'adaptation auprès des donateurs, des fondations et d'autres acteurs concernés. Il faudrait améliorer la communication en élaborant un message cohérent sur les principaux points forts du Fonds. Une séance de formation pourrait également être préparée pour le Conseil parallèlement à ses réunions ordinaires.

94. Lors du débat qui s'ensuit, l'on convient que le Conseil devrait établir un plan d'action dans les 12 prochains mois. L'établissement d'une relation avec le Fonds vert fait l'objet d'un débat, tout comme la nécessité de maintenir ses activités et celles du Programme pilote de protection contre les chocs climatiques (PPCR) en cours d'examen. Il est souligné que le dernier rapport du Mécanisme pour un développement propre (MDP) ne fait en aucun cas mention des activités du Fonds pour l'adaptation, et l'on suggère de rappeler ces activités aux instances du MDP. Toutefois, s'il est important de tenir compte des synergies avec d'autres fonds climatiques, il ne faut pas non plus perdre de vue que leur succès sur le plan de l'adaptation n'est que modeste. La priorité doit aller à l'objectif du Fonds, à savoir mettre en œuvre des mesures concrètes d'adaptation au changement climatique. Seul le Fonds pour l'adaptation a réussi jusqu'ici à mettre en œuvre un mécanisme d'accès direct aux ressources. Cela constitue une marque solide qui permet aux pays d'être directement associés à la conception et à la mise en œuvre des mesures qui répondent à leurs besoins d'adaptation, ce que les IMM n'avaient pas encore réalisée.

95. Le Fonds doit mettre en exergue les projets couronnés de succès. L'adaptation gagne en importance et se pratique avec succès au niveau local. Un point faible du Fonds, cependant, c'est sa capacité limitée à mettre en valeur les expériences concluantes étant donné qu'aucun de ses projets n'a encore été achevé. L'on souligne qu'un travail a été fait sur la notion d'adaptation, et des procédures ont été élaborées par le Conseil. Il est suggéré que le Fonds travaille avec des instituts de recherche pour déterminer ce qui pourrait être fait à peu de frais sur le plan de l'adaptation. Le Fonds pourrait également travailler avec des institutions, telles que Conservation International (CI) et le Fonds mondial pour la nature (WWF), avec des ressources de communication plus importantes. Le Fonds pourrait également chercher à établir des passerelles avec d'autres organismes environnementaux autour de thèmes, tels que la gestion de l'eau ou la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement. Un membre suggère de préconiser le cofinancement.

96. Des financements additionnels et une stratégie de sensibilisation des donateurs sont également nécessaires. Certes le mécanisme financier du Fonds est unique en ce qu'il ne s'appuie pas sur l'aide publique au développement (APD), mais il est également l'otage des marchés du carbone. Les financements proviennent d'une taxe sur les réductions d'émissions, et non sur les émissions elles-mêmes, une politique que la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties devrait réexaminer. La marque de fabrique du Fonds est solide, mais il faut des fonds supplémentaires et il faut établir les priorités pour les 10 prochaines années et atteindre l'objectif de mobilisation des fonds fixé à 100 millions de dollars avant la fin 2013, aux termes de la décision B.17/24 du Conseil.

97. Le Président rappelle au Conseil que le mandat reçu de la Réunion des parties est de couvrir le coût intégral de l'adaptation. Il est également suggéré qu'il serait utile de rendre public le travail réalisé par le Fonds pour l'adaptation, notamment les progrès accomplis dans le cadre des projets mis en œuvre au Sénégal et en Uruguay. On laisse entendre qu'il est nécessaire

que le Conseil dispose de son propre siège à la Conférence des parties et à la Réunion des parties, un statut dont jouit le Secrétariat du Fonds vert pour le climat, beaucoup estimant que ce statut serait mérité. Un membre suggère de s'adresser à des ambassades à Washington pour s'assurer que l'information concernant le Fonds est envoyée aux gouvernements nationaux par les canaux appropriés. Outre le débat sur une stratégie de rencontre à la Conférence des parties et à la Réunion des parties, il est également important de diffuser les enseignements tirés et de renforcer la communication. Il est proposé d'élaborer un document d'information à l'intention des ministres. Les ateliers régionaux ont réussi à favoriser l'accréditation d'INM, et le Conseil pourrait envisager des séances de formation supplémentaires sur la conception des projets et des programmes dans le cadre de la CCNUCC. Un message clair doit être envoyé aux INM pour les inciter à proposer des projets. Il est également suggéré que les membres du Conseil communiquent avec les donateurs en marge des réunions de la Conférence des parties et de la Réunion des parties.

98. Le représentant du Secrétariat résume ensuite les différentes mesures qui se sont dégagées de la discussion. Il s'agit des mesures suivantes : note à l'adresse des ministres facile à lire présentant les points forts du Fonds pour l'adaptation ; mise sur pied d'un groupe de travail composé de membres du Conseil et travaillant en collaboration avec le Secrétariat sur la sensibilisation, la stratégie, et d'autres initiatives pour atteindre l'objectif de 100 millions de dollars de financement ; rôle de champion du Fonds et du Secrétariat à jouer par les membres du Conseil, munis de supports publicitaires, avec des points de discussion à faire valoir ; identification d'une célébrité pour faire office d'ambassadeur du Fonds ; gestion améliorée des connaissances ; contribution aux réseaux actuels et recherche d'autres voies et moyens pour codifier et diffuser le travail du Fonds pour l'adaptation ; participation des membres du Conseil aux discussions avec les donateurs aussi bien à la Conférence des parties qu'à la Réunion des parties, et dans d'autres cadres ou réunions ; et obtention par le Conseil de son propre siège aux réunions organisées dans le cadre de la CCNUCC, y compris dans le Comité de l'adaptation. Parmi les autres idées, on retiendra les partenariats avec des organisations qui ont de solides organes de promotion de l'image de marque ou de communication, des réunions avec des fonctionnaires d'ambassade à Washington, des séances de remue-méninges pour trouver des idées sur d'autres moyens de rehausser l'image du Fonds pour l'adaptation, la mise en exergue de la mise en œuvre des projets grâce à l'accès direct aux ressources.

99. À la suite d'un débat, le Conseil décide :

- (a) de mettre sur pied un groupe de travail composé de membres du Conseil travaillant en collaboration avec le Secrétariat à la sensibilisation, la stratégie, et d'autres initiatives pour atteindre l'objectif intermédiaire de mobilisation de 100 millions de dollars avant la fin de 2013 ;
- (b) de désigner M^{me} Ana Fornells de Frutos (Espagne, Parties visées à l'annexe I), M^{me} Angela Churie-Kallhauge (Suède, Groupe de l'Europe de l'Ouest et autres États), M^{me} Su-Lin-Garbett Shiels (Royaume-Uni, Parties visées à l'annexe I), M. Jeffery Spooner (Jamaïque, pays de l'Amérique latine et Caraïbes), M. Mamadou Honadia (Burkina Faso, pays les moins avancés), et M. Zaheer Fakir (Afrique du Sud, Afrique) comme membres du groupe de travail, conformément à leur souhait ;
- (c) de demander au Secrétariat de mettre à jour le document AFB/B.19/5 en y incorporant une synthèse des discussions qui ont eu lieu lors de la 19^e réunion du Conseil sur les perspectives stratégiques du Fonds pour l'adaptation, pour examen par le Conseil à sa

20^e réunion ; ce document sera utilisé pour la formulation de la stratégie du Fonds pour l'adaptation, tenant compte de ce qui suit :

- i. la préparation d'une note à l'intention des ministres sur les points forts du Fonds pour l'adaptation ;
 - ii. l'habilitation des membres du Conseil à agir en champions du Fonds pour l'adaptation en élaborant des supports qu'ils pourraient distribuer et utiliser comme points de discussion ;
 - iii. l'identification d'un porte-parole pour faire office d'ambassadeur du Fonds ;
 - iv. le renforcement de la gestion des connaissances en contribuant aux réseaux actuels et en codifiant et diffusant le travail du Fonds pour l'adaptation ; et
 - v. la présence de membres du Conseil aux discussions avec les donateurs en marge des réunions.
- (d) d'inviter le Président à soumettre au Secrétariat de la CCNUCC une demande officielle d'attribution au Conseil d'un siège aux réunions organisées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), notamment celles de la Conférence des parties, de la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto, et du Comité de l'adaptation.

(Décision B.19/29)

b) Appui juridique fourni au Conseil : dispositifs actuels et conflit d'intérêts

100. Rappelant au Conseil que ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la réunion par l'ancienne Présidente, M^{me} Ana Fornells de Frutos (Espagne, Parties visées à l'annexe I), le Président invite cette dernière à le présenter. M^{me} Fornells de Frutos déclare que cette question a été examinée par le Comité d'éthique, qui a recommandé que le Conseil envisage la possibilité de recruter un conseiller juridique qui serait indépendant de la Banque mondiale. Elle indique que le Comité d'éthique et des finances examinera un document, préparé par la conseillère juridique de la Banque mondiale et présenté par le Secrétariat, lors de sa 11^e réunion, sur les solutions envisageables pour la mise en œuvre d'une procédure d'enquête qui ouvrirait aussi la possibilité pour le Conseil de recruter son propre conseiller juridique (voir la procédure d'enquête sous le point 7 de l'ordre du jour).

101. Le représentant de l'Administrateur précise que le travail se ferait avec le conseiller juridique du Secrétariat et non avec celui de l'Administrateur, et si le Conseil devait engager un conseiller juridique indépendant de la Banque mondiale, les procédures de cette dernière ne s'appliqueraient pas.

102. M^{me} Fornells de Frutos suggère que, dans la mesure où le Conseil suivrait les procédures de l'Administrateur pour sélectionner un conseiller juridique, il serait utile de travailler en collaboration avec l'Administrateur.

103. Le Conseil prend note de ce que le Comité d'éthique et des finances continuera d'étudier la question de l'appui juridique fourni au Conseil à sa 11^e réunion.

Point 9 de l'ordre du jour : Questions découlant de la huitième Réunion des parties

104. La Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation présente les décisions prises à la huitième Réunion des parties sur le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation et l'examen initial du Fonds pour l'adaptation, de même que la section V de la décision de modifier le Protocole de Kyoto. Par cette dernière décision, la part du produit de la vente des URCE revenant au Fonds pour l'adaptation reste fixée à deux pour cent, et les projets menés dans les pays les moins développés continuent d'être exemptés de cette disposition. Cette décision permet également d'augmenter les ressources du Fonds pour l'adaptation grâce aux 2 % du produit prélevé sur les premiers transferts internationaux d'unités de quantité attribuée (UQA), et 2 % des unités de réduction des émissions (URE) délivrées pour les projets concernés par l'article 6. Elle rappelle au Conseil qu'il devra faire rapport sur la situation des ressources du Fonds à la 38^e session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, sur les tendances des flux de ressources et sur toute cause identifiable de ces tendances.

105. En réponse à plusieurs questions, le Président explique que la Réunion des parties a prorogé le mandat du FEM comme secrétariat intérimaire jusqu'en 2014, et celui de la Banque mondiale comme administrateur intérimaire jusqu'en 2015. Le représentant de l'Administrateur explique également que les clauses de l'accord entre l'Administrateur et la Réunion des parties se limitent à autoriser l'Administrateur à monétiser les URCE, que l'Administrateur n'a pas encore eu la possibilité d'examiner toutes les implications de ces décisions, et qu'on sollicitera l'approbation par les Administrateurs de la Banque mondiale de la demande de prorogation du mandat de la Banque mondiale en tant qu'Administrateur formulée par la Réunion des parties. La question de la signification de l'expression « part du produit » est débattue et la Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation donne lecture du paragraphe 8 de l'article 12 du Protocole de Kyoto, et souligne la similitude avec les termes de la décision. La représentante du Secrétariat de la CCNUCC explique que la date limite de soumission de tout rapport par le Fonds pour l'adaptation à la 38^e session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre est fixée au 11 mars 2013.

106. À l'issue du débat, le Conseil décide de demander à l'Administrateur et au Secrétariat de préparer un projet de rapport sur la situation des ressources du Fonds, les tendances des flux de ressources et les causes identifiables de ces tendances, comme demandé par la Réunion des parties, en vue de finaliser le rapport établi pendant l'intersession et de le soumettre pour examen à la 38^e session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, étant entendu que le rapport finalisé devra être soumis au Secrétariat de la CCNUCC au plus tard le 11 mars 2013.

(Décision B.19/30)

Point 10 de l'ordre du jour : Communication

107. Le Secrétariat rend compte des principales activités de communication et de sensibilisation menées pendant l'intersession. Des efforts continuent d'être déployés en vue de relever la qualité du site web, notamment avec le suivi des statistiques utilisateur qui indiquent, par exemple, les pays où sont basés les visiteurs du site web du Fonds pour l'adaptation. Le bouton « Donate », qui est un lien vers le site de la Fondation des Nations Unies aux fins de donation, a également été ajouté. Un membre du Conseil indique que ce bouton devrait être plus visible. Le Secrétariat informe également le Conseil de la situation des quatre sites de médias sociaux du Fonds (Facebook, Twitter, Flickr et YouTube). Une brève présentation des lauréats du deuxième concours photo annuel est faite, suivie d'un résumé oral des lignes directrices non contraignantes établies par le Secrétariat concernant le partage des connaissances dans le droit fil de la stratégie de gestion des connaissances du Conseil, qui a

été adoptée lors de sa 14^e réunion. Ces lignes directrices font l'objet du document AFB/B.19/Inf.5.

108. Le Conseil prend note du compte rendu du Secrétariat.

Point 11 de l'ordre du jour : Questions financières

a) Monétisation des URCE

109. Le représentant de l'Administrateur informe le Conseil des faits nouveaux concernant le programme de monétisation des URCE (document AFB/EFC.10/7) et le marché du carbone, ainsi que sa stratégie de vente des URCE jusqu'en mars 2013. Le représentant de l'Administrateur rend compte de la fermeture de la Bourse du carbone BlueNext, et de la nécessité de rejoindre d'autres Bourses, ce qui suppose d'engager un agent de compensation. Conformément aux instructions du Conseil, l'Administrateur s'abstiendra de vendre les URCE vertes ou celles découlant de projets hydroélectriques de grande envergure, et continuera de vendre en priorité les URCE découlant des gaz industriels. Il est également rappelé au Conseil la décision des Parties au Protocole de Kyoto d'augmenter les ressources du Fonds grâce à 2 % du produit prélevé sur les UQA et les URE. Toutefois, les Parties n'ont pas autorisé l'Administrateur à monétiser ces crédits, et par conséquent, les clauses arrêtées entre les Parties et l'Administrateur devront être modifiées pour permettre la monétisation de ces crédits.

110. La question est posée de savoir si la décision de vendre en priorité les URCE découlant des gaz industriels s'accompagne de risques pour le Fonds et si le Conseil devrait donner de nouvelles instructions. En réponse, le représentant de l'Administrateur explique qu'il y a toujours un risque qu'en ne maintenant pas un rythme régulier de vente des URCE le prix de ces derniers puisse baisser et que, par voie de conséquence, la valeur des URCE restantes du Fonds diminue également. Cependant, comme les URCE vertes et les URCE découlant des projets hydroélectriques de grande envergure ont une « durée de vie » plus longue, on fait observer qu'il est raisonnable de continuer à vendre en priorité les URCE découlant des gaz industriels.

111. Le Conseil prend note du rapport de l'Administrateur sur la monétisation des URCE.

b) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation

112. Le représentant de l'Administrateur fait une synthèse des informations contenues dans le tout dernier rapport financier (document AFB/EFC.10/7), y compris le point sur l'évolution de la situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation jusqu'au 30 novembre 2012. Le représentant de l'Administrateur indique que depuis le lancement du programme de monétisation des URCE, en mai 2009, l'Administrateur a encaissé 324,4 millions de dollars dans le Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation (187,9 millions de dollars provenant de la vente des URCE, et 134,5 millions de dollars de dons), y compris un don de 100 millions de couronnes (soit environ 15 millions de dollars) reçu de la Suède en novembre 2012. Les fonds détenus dans le Fonds d'affectation spéciale s'élevaient à 261,6 millions de dollars au 30 novembre 2012, les transferts de fonds se chiffrant à 62,8 millions de dollars, et les fonds disponibles pour les nouvelles décisions de financement se montant à 136 millions de dollars. L'Administrateur récapitule les informations contenues dans son rapport financier concernant la stratégie de placement et le revenu des placements pour déterminer les soldes du Fonds d'affectation spéciale. Enfin, le représentant

de l'Administrateur fait observer qu'avec la baisse constante du prix des URCE, il est peu probable que le Fonds reçoive des ressources supplémentaires importantes d'ici la fin de 2012, et que si les prix des URCE ne repartaient pas à la hausse par rapport aux niveaux actuels, les ressources supplémentaires du Fonds d'adaptation seraient sérieusement limitées après 2012.

113. Le Conseil prend note de l'exposé de l'Administrateur sur la situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation.

c) Situation du portefeuille de projets et programmes en préparation

114. Cette question est abordée lors de l'examen du rapport du Comité d'examen des projets et programmes sous le point 6 de l'ordre du jour (voir les paragraphes 39 à 41 et 69 ci-dessus).

Point 12 de l'ordre du jour : Exposé sur l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA)

115. M. David Hall-Matthews de « Publish What You Fund » présente l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA) (document AFB/B.19/Inf.7). Il fait savoir que le Fonds pour l'adaptation a été classé 17^e sur 72 et 1^{er} parmi les institutions fournissant des financements climatiques dans l'Indice de transparence de l'aide de 2012, et il félicite le Fonds de ce succès. Cette initiative a pour but d'apporter plus de transparence dans les flux d'aide au développement et de les rendre plus faciles à suivre afin que les sources de financement du développement puissent être classées en fonction de leur niveau de transparence. Il ajoute que les outils utilisés par la communauté du financement du développement pourraient également être utilisés par la communauté du financement climatique. L'IITA n'est pas une base de données, mais un système ouvert qui facilite la comparaison des informations provenant de différentes organisations. Il encourage le Conseil du Fonds pour l'adaptation à rejoindre l'IITA, car cela témoignerait de son engagement politique pour la transparence, et cela apporterait de la clarté quant à la destination et les destinataires des fonds alloués. Cela aiderait également à éliminer le chevauchement des financements et favoriserait un examen plus minutieux des flux financiers et une réduction des incitations à effet pervers.

116. Il présente un modèle type de circuit de financement et indique que les flux financiers doivent faire l'objet d'un suivi plus clair et plus efficace. Les acteurs qui collectent les données tout comme ceux qui les utilisent sont frustrés par les différents formats et sources des rapports présentés. Toutefois, une mauvaise consolidation de ces informations pourrait donner des résultats contre-productifs. Il est important d'utiliser non pas une base de données, mais une norme d'information ouverte qui permette d'établir des comparaisons entre fonds et entre sources de financement. Cette approche renforcerait la reddition de comptes et permettrait un suivi des fonds, de la décision de financement à la mise en œuvre et l'exécution. Il est recommandé que le Conseil adhère à l'IITA et publie les informations dont il dispose actuellement.

117. En réponse à une question sur les délais et le coût associés à la mise en œuvre de l'IITA, il est précisé au Conseil que la mise à jour de sa base de données vaudrait l'investissement à réaliser, car un système automatisé réduirait les délais de préparation des rapports. L'IITA fournit un appui en la matière et discuterait de la possibilité d'automatiser le système du Fonds avec ses représentants. Il serait possible de procéder aux changements de manière progressive. Le Conseil est également informé du fait que les organisations qui ont été classées devant le Fonds ont publié leurs informations à travers l'IITA, et ce depuis un certain

temps, augmentant progressivement la quantité d'informations publiées au fil du temps. La Banque mondiale a adopté une nouvelle politique et stratégie de divulgation de l'information, et l'on propose que le Conseil s'enquière auprès d'elle d'une possibilité de partenariat éventuelle qui pourrait permettre de réduire et éliminer certains coûts associés à la mise en œuvre de l'IITA. On laisse également entendre que l'adhésion à l'IITA pourrait aider à attirer davantage de fonds. Si le Fonds est à la recherche de ressources financières, il est nécessaire qu'il fasse preuve de transparence, en particulier si cela rassure les donateurs. Si l'adhésion à l'IITA peut contribuer à obtenir le moindre don supplémentaire, alors elle en vaut la peine.

118. La Directrice du Secrétariat indique que ce dernier a étudié les changements à opérer pour utiliser le système IITA, et elle fait savoir au Conseil qu'il serait nécessaire d'engager un consultant de niveau moyen pour un contrat de courte durée, à hauteur de 8 000 à 10 000 dollars. Les normes de l'IITA sont plus appropriées pour les entités multilatérales et bilatérales, et certains des indicateurs ne sont pas applicables au Fonds, mais le système lui permettrait de rationaliser sa base de données, et le Secrétariat pourrait travailler avec les instances de l'IITA en vue de se conformer aux exigences de cette initiative.

119. Le Conseil décide :

- (a) de prendre note de l'exposé sur l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA) ; et
- (b) de demander au Secrétariat d'établir un rapport sur les conditions à remplir pour l'adhésion du Fonds pour l'adaptation à l'IITA, à soumettre à l'examen du Conseil à sa 20^e réunion.

(Décision B.19/31)

Point 13 de l'ordre du jour : Élection des Présidents et Vice-présidents du Conseil, du Comité d'examen des projets et programmes, du Comité d'éthique et des finances et du Panel d'accréditation

120. La représentante du Secrétariat de la CCNUCC explique le processus d'élection au Conseil et attire son attention sur la vacance d'un poste de membre et d'un poste de membre suppléant pour la région Asie, et d'un poste de membre pour les Petits États insulaires en développement. Elle présente ensuite la chronologie de la composition du Conseil sous forme de tableau. Plusieurs membres remettent en question l'exactitude des dates indiquées dans le tableau et demandent qu'elles soient corrigées. Le Président rappelle alors au Conseil qu'il doit élire ses membres et ceux de ses comités pour le mandat commençant à la 20^e réunion, ainsi qu'un membre du Panel d'accréditation qui assumerait la présidence à compter 1^{er} janvier 2013.

À la suite d'un débat, le Conseil décide d'élire :

- (a) M. Hans Olav Ibrekk (Norvège, Groupe Europe de l'Ouest et autres États) Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
- (b) M. Mamadou Honadia (Burkina Faso, Parties non visées à l'annexe I) Vice-président du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
- (c) M^{me} Laura Dzelzyte (Lituanie, Europe de l'Est) Présidente du Comité d'examen des projets et programmes ;

- (d) M. Jeffery Spooner (Jamaïque, Amérique latine et Caraïbes) Vice-président du Comité d'examen des projets et programmes ;
- (e) M^{me} Medea Inashvili (Géorgie, Europe de l'Est) Présidente du Comité d'éthique et des finances ;
- (f) M^{me} Su-Lin Garbett-Shiels (Royaume-Uni, Parties visées à l'annexe I) Vice-présidente du Comité d'éthique et des finances ;
- (g) M. Philip Weech (Bahamas, Amérique latine et Caraïbes) membre et Président du Panel d'accréditation ; et
- (h) M^{me} Angela Churi-Kallhaug (Suède, Groupe Europe de l'Ouest et autres États) Vice-présidente du Panel d'accréditation.

(Décision B.19/32)

Point 14 de l'ordre du jour : Date et lieu des réunions du Conseil en 2013

121. Suite à l'exposé de la Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation sur les dates de réunion envisageables, le Conseil décide :

- (a) de tenir sa 20^e réunion du 2 au 5 avril 2013 à Bonn (Allemagne) ;
- (b) de tenir sa 21^e réunion du 1 au 4 juillet 2013 à Bonn (Allemagne) ; et
- (c) de tenir sa 22^e réunion du 29 octobre au 1^{er} novembre 2013 à Bonn (Allemagne).

(Décision B.19/33)

Point 15 de l'ordre du jour : Dialogue avec les organisations de la société civile

122. M. Fazal Issa, Forum CC (Tanzanie) présente les résultats du dialogue avec la société civile qui s'est tenu immédiatement après la 19^e réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Le texte de son exposé fait l'objet de l'**annexe VII** au présent rapport.

123. Le Conseil prend note du compte rendu des résultats du dialogue avec la société civile.

Point 16 de l'ordre du jour : Questions diverses

124. Le Président invite le Conseil à examiner les autres questions soulevées lors de l'adoption de l'ordre du jour.

Rapport de la mission d'apprentissage au Sénégal

125. Deux représentants du Secrétariat présentent le rapport de la mission d'apprentissage au Sénégal, lequel est décrit plus en détail dans le document AFB/B.17/5. Approuvée par la décision B.17/16 (d), la mission avait trois objectifs : recueillir les enseignements tirés de l'expérience de l'accès direct aux ressources au Sénégal ; comprendre comment des critères cruciaux d'examen des projets sont appliqués lors de la mise en œuvre des projets ; et acquérir de l'expérience méthodologique pour les missions d'apprentissage futures. En ce qui concerne

l'accès direct aux ressources, le représentant du Secrétariat déclare que pendant le processus d'accréditation, l'INM a acquis des connaissances lui permettant d'améliorer ses procédures et que pendant la mise en œuvre, il a procédé à la mise à jour de son manuel de procédures, a élaboré sa politique de transparence, et a préparé son premier plan d'activités en bonne et due forme. En outre, l'INM a entamé le processus d'intégration de ses services techniques et financiers.

126. L'expérience du Fonds concernant l'accès direct aux ressources montre que si la pratique peut renforcer l'appropriation par le pays et « l'indépendance », le lien institutionnel avec un ministère sectoriel pourrait également nuire à la capacité de l'INM à s'acquitter de ses responsabilités en toute neutralité. Le choix de l'Autorité désignée au niveau du pays est crucial pour le partage de l'information et la coordination. La transparence du processus de sélection de l'Autorité désignée est également importante. L'accès direct pourrait aider à renforcer les capacités institutionnelles en améliorant les procédures et le profil des INM, et permettre un renforcement des capacités fondé sur les normes nationales. La mise en œuvre par des acteurs nationaux pourrait favoriser une plus grande souplesse lors de l'établissement de partenariats avec des entités d'exécution de plus petite taille, ce qui pourrait ouvrir la voie à de nouveaux modes opérationnels plus efficaces à l'échelle locale. Cependant, la nécessité pour les gestionnaires d'acquérir les connaissances requises ou de les adapter lors de la mise en œuvre les a placés sur une courbe d'apprentissage abrupte. Les INM devraient donc s'associer à d'autres organisations partenaires internationales, nationales et locales. Il est également important, pour éviter des malentendus, d'informer ces organisations des opportunités qu'offre l'accès direct aux ressources et de ses limites.

127. S'agissant des enseignements tirés des critères d'examen, l'on observe que le modèle utilisé pour proposer des projets du Fonds pour l'adaptation et les critères d'examen connexes semblent constituer un cadre opérationnel efficace pour une mise en œuvre satisfaisante de la planification. Le fait que les critères d'évaluation aient été précisés et consolidés tout au long de l'existence du Fonds pour l'adaptation a également contribué à améliorer ce cadre. Les aspects qui ont été identifiés lors des premières réunions du Comité d'examen des projets et programmes comme lacunes éventuelles des critères d'évaluation, tels que l'accent mis sur le genre, la consultation et la viabilité, semblent être cruciaux pour le succès à long terme d'un projet. L'équilibre entre les « mesures concrètes d'adaptation » et les mesures intangibles qui les sous-tendent est un aspect que le Fonds pourrait examiner plus en détail lors de missions d'apprentissage et d'autres missions d'évaluation plus formelles. La consultation est importante, non seulement pour faire en sorte que le programme cible les véritables bénéficiaires de l'activité, mais aussi pour s'assurer de l'acceptation de la répartition des avantages entre les bénéficiaires directs du projet et les autres parties, pour ne pas avoir à gérer les attentes entre ces deux groupes. La viabilité des résultats des projets est une question complexe, la viabilité financière et institutionnelle étant aussi importante que la viabilité économique, sociale et environnementale.

128. En réponse à la question de savoir si la technologie utilisée a été mise au point au niveau local, le représentant du Secrétariat explique que ce n'est pas le premier projet de lutte contre l'érosion côtière mené dans le pays, et que les mesures prises s'inspirent des méthodes optimales tirées de l'expérience internationale, qui consistent à utiliser des digues et à mettre en place des talus sous-marins au large des côtes. Pour ce qui est de la viabilité du projet et des modalités d'entretien de l'ouvrage une fois le projet achevé, on explique que cet aspect des choses a été pris en compte dans les critères d'examen du projet concernant la viabilité. L'idée est d'intégrer le projet dans la loi nationale relative à l'aménagement côtier qui couvrirait l'ouvrage. La difficulté matérielle tient au fait que la loi n'ait pas encore été adoptée et

qu'aucune institution n'ait été mise en place pour l'appliquer. Certaines mesures prévues par le programme sont plus facilement appliquées durablement par les communautés elles-mêmes, comme la gestion des eaux usées des ouvrages de protection, mais d'autres liées à l'entretien de base des gros ouvrages sont délicates. Il est suggéré que les résultats de la mission soient communiqués aux partenaires locaux au Sénégal et qu'une lettre soit envoyée à l'INM ou au gouvernement pour leur faire part des préoccupations du Conseil quant à la garantie de la pérennité des résultats du projet. Le Président indique que les informations présentées par le Secrétariat devraient être incorporées dans tout document à diffuser concernant le mécanisme d'accès direct aux ressources, et que le Secrétariat devrait préparer une lettre à l'adresse de l'Autorité désignée au Sénégal, que le Conseil examinera.

129. Le Conseil décide de charger le Secrétariat :

- (a) d'incorporer les enseignements tirés de la mission d'apprentissage au Sénégal dans tout document qui sera préparé sur le mécanisme d'accès direct aux ressources ; et
- (b) d'envoyer une lettre à l'Autorité désignée au Sénégal soulignant les préoccupations du Conseil quant à la viabilité du projet mené au Sénégal.

(Décision B.19/34)

Langue utilisée dans les documents présentés au Panel d'accréditation

130. À l'issue d'un débat informel, et suite à l'exposé du Président du Panel d'accréditation, il apparaît clairement qu'une certaine souplesse est exercée afin de prendre en compte les barrières linguistiques lorsqu'il s'agit des langues utilisées dans les documents soumis par les INM au Panel, et on fait valoir que le Conseil devrait soutenir les pays qui utilisent d'autres langues que l'anglais. En ce qui concerne les services d'interprétation, et l'idée que les membres du Conseil informent le Secrétariat au moins deux mois avant la tenue de la réunion pertinente du Conseil s'ils souhaitent bénéficier desdits services, on fait valoir qu'il est nécessaire de donner à tous les interlocuteurs la possibilité de s'exprimer dans l'une des langues de l'Organisation des Nations Unies de leur choix. Il est suggéré que le formulaire d'inscription comporte une section dans laquelle les membres peuvent indiquer au Secrétariat leur besoin de services d'interprétation lorsqu'ils s'inscrivent pour les réunions du Conseil. Le Secrétariat précise qu'un simple courriel ou une indication par voie orale suffirait à cet effet.

Point 17 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

131. Le présent rapport a été établi pour adoption par le Conseil pendant l'intersession.

Point 18 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

132. Le Président déclare la séance close à 16 h 40 le vendredi 14 décembre 2012.

**ANNEXE I : DIX-NEUVIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS
POUR L'ADAPTATION**

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe
M. Ezzat Lewis Hannalla Agaiby	Égypte	Afrique
M. Abdulhadi Al-Marri	Qatar	Asie
M. Waduawawette Lekamalage Sumathipala	Sri Lanka	Asie
M ^{me} Medea Inashvili (Vice-présidente du Comité d'examen)	Géorgie	Europe de l'Est
M. Philip S. Weech	Bahamas	Amérique latine et Caraïbes
M. Luis Santos (Président)	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
M. Hans Olav Ibrekk (Vice-président du Comité d'examen)	Norvège	Europe de l'Ouest et autres États
M ^{me} Angela Churie-Kallhaug	Suède	Europe de l'Ouest et autres États
M. Mamadou Honadia	Burkina Faso	Pays les moins avancés
M ^{me} Ana Fornells de Frutos	Espagne	Parties visées à l'annexe I
M. Marc-Antoine Martin	France	Parties visées à l'annexe I
M. Bruno Sekoli	Lesotho	Parties non visées à l'annexe I

MEMBRES SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe
M. Richard Mwendandu	Kenya	Afrique
M. Zaheer Fakir	Afrique du Sud	Afrique
M. Damdin Dagvadorj	Mongolie	Asie
M. Valeriu Cazac	Moldova	Europe de l'Est
M. Aram Ter-Zakaryan	Arménie	Europe de l'Est
M. Jeffery Spooner (Président du Comité d'examen)	Jamaïque	Amérique latine et Caraïbes
M. Santiago Reyna	Argentine	Amérique latine et Caraïbes
M. Mohamed Shareef	Maldives	Petits États insulaires en développement
M ^{me} Su-Lin Garbett-Shiels	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Parties visées à l'annexe I
M ^{me} Sally Biney	Ghana	Parties non visées à l'annexe I
M. Boubacar Sidiki Dembele	Mali	Parties non visées à l'annexe I
M. Anton Hilber (Vice-président)	Suisse	Europe de l'Ouest et autres États
M. Markku Kanninen	Finlande	Europe de l'Ouest et autres États

ANNEXE II : ORDRE DU JOUR ADOPTÉ DE LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation interne :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux
 - c) Déclarations de conflit d'intérêts
 - d) Déclaration sous serment
3. Rapport sur les activités du Président
4. Activités du Secrétariat
5. Rapport du Panel d'accréditation
6. Rapport de la dixième réunion du Comité d'examen des projets et programmes :
 - a) Problèmes recensés lors de l'examen des projets et programmes
 - b) Portefeuille de projets et programmes en préparation
 - c) Projets et programmes proposés
 - d) Stratégie de collaboration avec la communauté scientifique
7. Rapport de la dixième réunion du Comité d'éthique et des finances :
 - a) Procédure d'enquête
 - b) Rapport annuel de la performance
 - c) Rapport sur les retards de démarrage du projet en Érythrée
 - d) Version révisée de l'accord juridique type
 - e) Application du code de conduite
 - f) Questions financières
8. Questions en suspens depuis la 18^e réunion du Conseil :
 - a) Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds
 - b) Appui juridique fourni au Conseil : dispositifs actuels et conflit d'intérêts
9. Questions découlant de la huitième Réunion des parties
10. Communication et sensibilisation
11. Questions financières :
 - a) Proposition de modification des directives concernant la monétisation des URCE
 - b) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation
 - c) Situation du portefeuille de projets et programmes en préparation
12. Exposé sur l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA)
13. Élection des Présidents et Vice-présidents du Conseil, du Comité d'examen des projets et programmes, du Comité d'éthique et des finances et du Panel d'accréditation
14. Date et lieu des réunions du Conseil en 2013

15. Dialogue avec les organisations de la société civile
16. Questions diverses
17. Adoption du rapport
18. Clôture de la réunion

ANNEXE III : RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'EXAMEN DES PROJETS ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE FINANCEMENT

Recommandations de financement du Comité d'examen des projets et programmes (12 décembre 2012)

	Pays/Intitulé	IM	Cote du document	Projet	Allocation	INM	IRM	IMM	% des	Montant total	Décision
1. Projets et programmes :											
	Argentine	BM	AFB/PPRC.10/9	3,960,200.00	336,617.00			4,296,817.00	8.5%	4,296,817.00	Approuvé
	Sri Lanka	PAM	AFB/PPRC.10/16	7,363,804.00	625,923.00			7,989,727.00	8.5%	7,989,727.00	Approuvé
	Cuba	PNUD	AFB/PPRC.10/10	5,592,000.00	475,320.00			6,067,320.00	8.5%	6,067,320.00	Inscrit dans le portefeuille en préparation
	Guatemala	PNUD	AFB/PPRC.10/12	5,000,000.00	425,000.00			5,425,000.00	8.5%	5,425,000.00	Inscrit dans le portefeuille en préparation
	Myanmar	PNUD	AFB/PPRC.10/14	7,289,425.00	619,601.00			7,909,026.00	8.5%	7,909,026.00	Inscrit dans le portefeuille en préparation
	Seychelles	PNUD	AFB/PPRC.10/15	5,950,000.00	505,750.00			6,455,750.00	8.5%	6,455,750.00	Inscrit dans le portefeuille en préparation
	Ghana	PNUD	AFB/PPRC.10/11	7,644,214.00	649,758.19			8,293,972.19	8.5%		Pas approuvé
	Mauritanie	OMM	AFB/PPRC.10/13	1,990,764.00	169,216.00			2,159,980.00	8.5%		Pas approuvé
	Ouzbékistan	PNUD	AFB/PPRC.10/17	5,950,000.00	505,750.00			6,455,750.00	8.5%		Pas approuvé
	Total partiel			50,740,407.00	4,312,935.19	0.00	0.00	55,053,342.19	8.5%	12,286,544.00	
2. Financement pour l'élaboration du projet :											
	Jordanie	MOPIC	AFB/PPRC.10/6/Add.1	30,000.00		30,000.00					Pas approuvé
	Total partiel			30,000.00		30,000.00				0.00	
3. Idées de projet :											
	Niger	BOAD	AFB/PPRC.10/7	9,135,000.00	776,000.00		9,911,000.00		8.5%	9,911,000.00	Validé
	Jordanie	MOPIC	AFB/PPRC.10/6	9,105,000.00	500,775.00	9,605,775.00			5.5%		Pas validé
	Togo	BOAD	AFB/PPRC.10/8	9,100,000.00	773,000.00		9,873,000.00		8.5%		Pas validé
	Total partiel			27,340,000.00	2,049,775.00	9,605,775.00	19,784,000.00	0.00	7.5%	9,911,000.00	
4. Total (4 = 1 + 2 + 3)				78,110,407.00	6,362,710.19	9,635,775.00	19,784,000.00	55,053,342.19	8.1%	22,197,544.00	

ANNEXE IV : RÉVISIONS APPORTÉES À L'ACCORD JURIDIQUE TYPE



ADAPTATION FUND

ACCORD

(Le [Projet] [Programme] _____ mené en [pays])

entre

LE CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

et

[INSTITUTION DE MISE EN ŒUVRE]

[Insérer la date]

ACCORD**([Projet] [Programme] _____ mené en [pays])****entre****LE CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION****et****[INSTITUTION DE MISE EN ŒUVRE]**

Attendu que, par sa décision 10/CP.7, la Conférence des parties (COP) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a résolu qu'un fonds d'adaptation serait créé en vue de financer des projets et programmes concrets d'adaptation dans les pays en développement qui sont Parties au Protocole de la Convention (Protocole de Kyoto) ;

Attendu que, par sa décision 1/CMP.3, la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto (la « Réunion des parties ») a décidé que l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds serait le Conseil du Fonds pour l'adaptation, qui aura pour mandat de superviser et d'administrer le Fonds sous la conduite et l'égide de la Réunion des parties ;

Attendu que, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 5) des décisions 5/CMP.2 et 1/CMP.3, le Conseil a approuvé les Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation, y compris les Normes de gestion du risque fiduciaire prescrites aux institutions de mise en œuvre (les « Politiques et modalités opérationnelles »), telles qu'énoncées dans l'annexe 1 jointe au présent Accord (« l'Accord ») ; et

Attendu que la proposition présentée par [l'Institution de mise en œuvre] au Conseil pour solliciter les aides financières du Fonds pour l'adaptation à l'appui du [Projet] [Programme], telle qu'énoncée dans l'annexe 2 jointe au présent Accord, a été approuvée par le Conseil, et que le Conseil est convenu d'accorder un don (« le Don ») à [l'Institution de mise en œuvre] pour le [Projet] [Programme], conformément au présent Accord ; et

Attendu que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) a accepté de faire office d'Administrateur du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds

pour l'adaptation (l'Administrateur) et, en cette qualité, de transférer des fonds à [l'Institution de mise en œuvre] conformément aux instructions écrites du Conseil ;

PAR CES MOTIFS, le Conseil et [l'Institution de mise en œuvre] ont convenus de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Sauf incompatibilité avec le contexte, les différents termes définis au préambule du présent Mémoire d'accord seront interprétés conformément à la signification qui leur est assignée dans ledit préambule et les termes suivants seront interprétés comme il est dit ci-après :

1.01. Le terme « Don » renvoie aux ressources du Fonds pour l'adaptation allouées par le Conseil au [Projet]/[Programme] faisant l'objet du présent Accord et transférées par l'Administrateur à l'Institution de mise en œuvre conformément aux instructions écrites du Conseil ;

1.02. Par « Autorité désignée », on entend l'autorité ayant avalisé, pour le compte du gouvernement national, la proposition de [Projet]/[Programme] présentée par l'Institution de mise en œuvre désireuse de solliciter les aides financières du Fonds en vue du financement du [Projet]/[Programme] ;

1.03. L'« Institution d'exécution » est l'organisation qui exécute le [Projet]/[Programme] sous le contrôle de l'Institution de mise en œuvre » ;

1.04. Par « Institution de mise en œuvre », on entend [l'Institution de mise en œuvre] partie au présent Accord et bénéficiaire du Don ;

1.05. L'expression « compte du don de l'Institution de mise en œuvre » renvoie au compte que l'Institution de mise en œuvre doit ouvrir en vue de recevoir, détenir et administrer le don ;

1.06. Par « Secrétariat », on entend l'organe désigné par la Réunion des parties pour fournir des services de Secrétariat au Conseil, conformément aux dispositions des paragraphes 3, 18, 19 et 31 de la décision 1/CMP.3, cet organe étant actuellement le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ; et

1.07. L'expression « Fond d'affectation spéciale » désigne le Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et administré par l'Administrateur conformément aux

Clauses relatives aux services à fournir par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement en sa qualité d'Administrateur du Fonds pour l'adaptation.

2. LE PROJET ET LE DON

2.01. Le Conseil convient d'allouer à l'Institution de mise en œuvre le don, d'un montant maximum équivalent à _____ dollars des États-Unis d'Amérique (USD _____) aux fins de financement du [Projet]/[Programme]. Le descriptif du [Projet]/[Programme], exposant la destination du don, constitue l'annexe 2 jointe au présent Accord. Le calendrier de décaissement et les conditions particulières applicables à l'exécution du don font l'objet de l'annexe 3.

2.02. L'Administrateur transfère les fonds à l'Institution de mise en œuvre sur instruction écrite du Conseil. Tout transfert ultérieur des fonds du Don à l'Institution de mise en œuvre après le décaissement de la première tranche ne sera effectué qu'après l'approbation par le Conseil des Rapports annuels sur l'exécution du Projet visés à la section 7.01.b. Les fonds sont transférés sur le compte bancaire suivant de l'Institution de mise en œuvre, conformément au calendrier de décaissement fixé dans l'annexe 3 jointe au présent Accord :

[Insérer les coordonnées bancaires de l'Institution de mise en œuvre]

2.03. L'Institution de mise en œuvre met les fonds décaissés à la disposition de l'institution d'exécution conformément à ses pratiques et procédures habituelles.

2.04. L'Institution de mise en œuvre peut convertir le Don en une autre devise pour en faciliter le décaissement en faveur de l'institution d'exécution.

3. ADMINISTRATION DU DON

3.01. L'administration du Don incombe à l'Institution de mise en œuvre qui s'acquitte de cette tâche avec le soin porté à la gestion de ses propres fonds, en se conformant aux dispositions du présent Accord.

3.02. L'Institution de mise en œuvre s'acquitte de ses obligations au titre du présent Accord conformément :

- i) aux Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation, et
- ii) à ses pratiques et procédures habituelles.

3.03. Si l'Institution de mise en œuvre décèle, dans le cadre de l'administration du Don, une incompatibilité entre les Politiques et modalités opérationnelles du Fonds pour l'adaptation et ses propres pratiques et procédures habituelles, elle est tenue : a) de la notifier immédiatement au Conseil, par l'entremise du Secrétariat, et b) en concertation avec le Conseil, de prendre sans tarder les mesures nécessaires ou appropriées pour y remédier.

3.04. Si l'Institution de mise en œuvre effectue des décaissements sans se conformer aux Politiques et modalités opérationnelles du Fonds pour l'adaptation, et si ces incompatibilités ne peuvent être corrigées conformément aux dispositions du paragraphe 3.03, elle est tenue de rembourser les fonds ainsi décaissés aux Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, par l'entremise de l'Administrateur.

4. MISE EN ŒUVRE DU [PROJET] [PROGRAMME]

4.01. L'Institution de mise en œuvre est responsable de la gestion d'ensemble du [Projet] [Programme], et en supporte toute la responsabilité au plan de la gestion financière, du suivi et de l'établissement de rapports.

4.02. L'Institution de mise en œuvre s'assure que le Don est utilisé aux fins du [Projet]/[Programme] et doit rembourser le montant de tout décaissement effectué à d'autres fins au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, par l'entremise de l'Administrateur. Si le Conseil acquiert la conviction que le Don a été utilisé à des fins autres que le [Projet] [Programme], il informe l'Institution de mise en œuvre des raisons justifiant son point de vue, et donne à celle-ci la possibilité de fournir une explication ou une justification de l'utilisation faite du Don.

4.03. Toute modification significative apportée au budget initial alloué au Projet par l'Institution de mise en œuvre en concertation avec l'institution d'exécution est communiquée au Conseil pour approbation. Par « modification significative », on entend toute modification portant sur dix pour cent (10 %) ou plus du budget total.

4.04. L'Institution de mise en œuvre informe sans tarder le Conseil, par l'entremise du Secrétariat, de toutes circonstances susceptibles d'entraver la gestion et la supervision du [Projet]/[Programme] ou de compromettre la réalisation des objectifs du [Projet]/[Programme], et fournit des détails sur ces circonstances au Conseil, pour information.

4.05. L'Institution de mise en œuvre est entièrement responsable des actes, omissions ou négligences de ses employés, agents, représentants et sous-traitants au titre du projet. Le

Conseil ne saurait être tenu pour responsable de toute perte, dommage ou traumatisme subis par une personne participant au projet du fait des actes, omissions ou négligences des employés, agents, représentants et sous-traitants de l'Institution de mise en œuvre.

5. SUSPENSION DU [PROJET] [PROGRAMME]

5.01. Le Conseil peut suspendre le [Projet]/[Programme], entre autres pour les raisons suivantes :

- i) irrégularités financières dans la mise en œuvre du [Projet]/[Programme], ou
- ii) infraction déterminante au présent Accord et/ou état d'avancement insuffisant, qui conduisent le Conseil à conclure que le [Projet]/[Programme] n'est plus en mesure d'atteindre ses objectifs.

Sous réserve toutefois que, avant que le Conseil ne prenne une décision définitive, a) l'Institution de mise en œuvre ait la possibilité de présenter son point de vue au Conseil, par l'entremise du Secrétariat, et/ou b) l'Institution de mise en œuvre puisse présenter une proposition raisonnable afin de corriger dans les meilleurs délais les irrégularités financières, l'infraction déterminante ou les carences dans la mise en œuvre.

6. PASSATION DE MARCHÉS

6.01. L'achat de biens et de services (y compris les services de consultants) en vue des activités financées par le Don est conforme aux pratiques et procédures habituelles de l'Institution de mise en œuvre, y compris ses directives de passation de marchés et de sous-traitance. Pour le cas où l'Institution de mise en œuvre procède à des paiements d'une manière que le Conseil estime non conforme aux Politiques et modalités opérationnelles du Fonds pour l'adaptation, le Conseil l'en informe et demande que cette incompatibilité soit corrigée. Faute de pouvoir corriger ces irrégularités, l'Institution de mise en œuvre est tenue de rembourser les fonds décaissés au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, par l'entremise de l'Administrateur.

7. COMPTES RENDUS ET RAPPORTS

7.01. L'Institution de mise en œuvre transmet au Conseil, par l'intermédiaire du Secrétariat, les rapports et états financiers suivants :

- a) Un rapport initial soumis par le Secrétariat au plus tard un (1) mois après le lancement de l'atelier. La date de démarrage du [Projet]/[Programme] est considérée comme la date de lancement de l'atelier ;

b) Les rapports annuels sur ~~l'état~~ l'exécution d'avancement de la mise en œuvre du [Projet]/[Programme], faisant notamment état des décaissements effectués pendant la période considérée, ou des rapports d'activité plus fréquents si le Conseil en fait la demande. Le Rapport sur l'exécution du projet est soumis annuellement un (1) après le démarrage de la mise en œuvre du [Projet] [Programme] et au plus tard deux (2) mois après la fin de l'année considérée ;

c) Une évaluation à mi-parcours, préparée par un évaluateur indépendant sélectionné par l'Institution de mise en œuvre pour tout [Projet/Programme] en cours d'exécution depuis plus de quatre ans ; l'évaluation à mi-parcours devrait être soumise par le Secrétariat du Fonds dans un délai de six mois suivant le point de mi-parcours de la mise en œuvre du [Projet]/[Programme] ;

b)d) le rapport d'achèvement du [Projet]/[Programme], y compris des informations spécifiques sur son exécution, en fonction des demandes raisonnables formulées à cet effet par le Conseil par l'intermédiaire du Secrétariat, dans les six (6) mois suivant l'achèvement du [Projet]/[Programme] ;

ee) un rapport ~~à mi-parcours et un rapport~~ d'évaluation finale établi par un évaluateur indépendant sélectionné par l'Institution de mise en œuvre. Le rapport d'évaluation finale sera présenté dans les neuf (9) mois qui suivront l'achèvement du [Projet]/[Programme]. L'Institution de mise en œuvre] adresse copie de ces rapports pour information à l'Autorité désignée ; et

ef) les états financiers vérifiés du compte de Don de l'Institution de mise en œuvre, établis par un vérificateur aux comptes indépendant, dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice de l'Institution de mise en œuvre concernée durant lequel le [Projet]/[Programme] a pris fin.

8. FRAIS DE GESTION

8.01. Le Conseil autorise l'Institution de mise en œuvre à déduire du montant total du Don les frais de gestion spécifiés dans l'annexe 2 jointe au présent Accord et de les conserver pour son propre compte.

9. PROPRIÉTÉ DE L'ÉQUIPEMENT

9.01. Si une partie du Don est utilisée pour acheter des actifs durables ou un équipement, ces actifs ou cet équipement sont transférés, à l'achèvement du [Projet] [Programme], à [l'institution] ou aux [institutions] d'exécution ou à toute autre institution que l'Autorité désignée pourrait désigner.

10. CONSULTATIONS

10.01. À la demande de l'une ou l'autre partie, le Conseil et l'Institution de mise en œuvre partagent les informations dont ils disposent sur toute question relative au présent Accord.

11. COMMUNICATIONS

11.01. Toutes les communications entre le Conseil et l'Institution de mise en œuvre relatives au présent Accord se font en anglais et par écrit, et sont adressées par lettre ou télécopie aux représentants suivants, à leur adresse précisée ci-après :

Pour le Conseil :

Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation

1818 H Street, NW

Washington, D.C. 20433

États-Unis d'Amérique

À l'attention du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation

Télécopie : _____

Pour [l'Institution de mise en œuvre] :

À l'attention de : _____

Télécopie : _____

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET AMENDEMENT DE L'ACCORD

12.01. Le présent Accord prend effet à sa signature par les deux parties.

12.02. Le présent Accord peut être modifié par écrit, d'un commun accord entre le Conseil et l'institution de mise en œuvre.

13. RÉSILIATION DE L'ACCORD

13.01. Le présent Accord peut être résilié par le Conseil ou l'Institution de mise en œuvre sous réserve d'un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours adressé par écrit à l'autre partie.

13.02. Le présent Accord peut être automatiquement résilié :

- a) en cas d'annulation de l'accréditation de l'Institution de mise en œuvre par le Conseil, ou
- b) au cas où l'Autorité désignée fait savoir qu'elle retire son aval à l'Institution de mise en œuvre ou au [Projet] [Programme].

13.03. En cas de résiliation du présent Accord, le Conseil et l'Institution de mise en œuvre établissent le moyen le plus pratique d'achever les activités en cours au titre du [Projet] [Programme], y compris celles qui visent à honorer les engagements pris au titre du [Projet] [Programme], avant la résiliation. L'Institution de mise en œuvre restitue sans délai toute portion inutilisée du Don au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, y compris le produit net des placements. Les fonds alloués au titre du Don ne peuvent plus être décaissés après résiliation de l'Accord.

14. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

14.01. Le Conseil et l'Institution de mise en œuvre règlent à l'amiable, par discussion ou négociation, tout différend, litige ou réclamation découlant du présent Accord ou en rapport avec lui, ou toute question relative à sa violation, sa résiliation ou son invalidité.

14.02. Tout différend, litige ou réclamation découlant du présent Accord ou en rapport avec lui, ou toute question relative à sa violation, sa résiliation ou son invalidité qui n'ont pu être réglés à l'amiable par le Conseil et [l'Institution de mise en œuvre] sont soumis à arbitrage conformément aux Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le commerce international (CNUDCI) actuellement en vigueur.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à ce dûment habilités, ont signé le présent memorandum d'accord le _____ [201_].

LE CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Le Président

L'INSTITUTION DE MISE EN ŒUVRE

[Les annexes suivantes sont jointes à l'Accord : annexe 1 (Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation, y compris les Normes de gestion du risque fiduciaire prescrites aux institutions de mise en œuvre) ; annexe 2 (proposition de [Projet] [Programme]) ; et annexe 3 (Calendrier de décaissement).

ANNEXE 3 : CALENDRIER DE DÉCAISSEMENT

	À la signature de l'Accord	Un an après le démarrage du projet ^{a/}	2 ^e année ^{b/}	3 ^e année	4 ^e année ^{c/}	Total
Échéance						
Fonds alloués						
Frais versés à l'Institution de mise en œuvre						
Total						

^{a/} Utiliser la date de démarrage prévue pour faire une estimation du décaissement de la première année

^{b/} Les dates subséquentes s'aligneront sur la date anniversaire du démarrage du projet

^{c/} Ajouter des colonnes pour les années, le cas échéant

ANNEXE V : RÉVISIONS APPORTÉES AU CODE DE CONDUITE

Les cas de conflits d'intérêts avérés ou supposés concernant les membres et membres suppléants du Conseil ou ses organes consultatifs peuvent être portés à l'attention du Président du Conseil. La décision finale qui détermine s'il existe effectivement un conflit d'intérêts est rendue par le Conseil.

Les membres et membres suppléants du Conseil du Fonds pour l'adaptation :

1. exercent leurs fonctions de manière honnête et intègre, en gardant pleinement à l'esprit les responsabilités qui leur incombent en leur qualité de membres ou de membres suppléants ;
2. observent les principes d'indépendance, d'exactitude et d'intégrité dans leurs échanges avec les autres membres et membres suppléants du Conseil, le Secrétariat, l'Administrateur et les autres acteurs concernés ;
3. font état, conformément aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts énoncées à la section VII du Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation :
 - a) de toute activité, et notamment de tout intérêt commercial ou financier ou en rapport avec une charge publique qui serait de nature à influencer sur leur aptitude à exercer leurs fonctions et responsabilités en toute objectivité ;
 - b) de toute relation ou lien d'ordre financier, contractuel ou personnel avec une institution de mise en œuvre sollicitant ou recevant des financements du Fonds pour l'adaptation, ou avec une institution d'exécution associée à une proposition de projet/programme soumise pour financement au titre du Fonds pour l'adaptation ou en cours d'exécution au titre du Fonds pour l'adaptation ;
 - c) des activités ou intérêts de leur conjoint, compagnon ou compagne ou des personnes dont ils ont la charge, dès lors que ces activités ou intérêts sont susceptibles d'influer sur leur travail s'agissant des questions examinées par le Conseil ou ses organes consultatifs ;
 - d) de tout conflit d'intérêts direct ou indirect avéré ou supposé dont ils ont connaissance et qui pourrait selon eux compromettre, de quelque manière que ce soit, la réputation ou les performances du Conseil ou de ses organes consultatifs.
4. font état de ces activités ou relations avant d'aborder l'examen de toute question susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts avéré ou supposé ;
5. ne participent pas aux délibérations et à l'adoption des recommandations ou décisions relatives à des demandes de financement ou à toute autre question de nature à les placer dans une situation de conflit d'intérêts avéré ou supposé ;
6. déterminent, à leur discrétion, si les questions examinées par le Conseil ou ses organes consultatifs les placent dans une situation de conflit d'intérêts avéré ou supposé, et peuvent à cet égard solliciter l'avis du Président et du Vice-président ; les cas de conflits d'intérêts ou de conflits d'intérêts probables concernant le Président du Comité peuvent être portés à l'attention du Président du Conseil ;

7. s'engagent à observer, à défendre et à appliquer les principes énoncés au présent code de conduite avec conscience, constance et rigueur.

ANNEXE VI : LETTRE DU CONTRÔLEUR DE LA BANQUE MONDIALE

The World Bank
Washington, D.C. 20433
U.S.A.

CHARLES A. MCDONOUGH
Vice President & Controller

September 28, 2012

Mr. Luis Santos
Chair, Adaptation Fund Board
Adaptation Fund Secretariat
Mail Stop P4-400
1818 H Street NW
Washington D.C. 20433

Due Diligence Pertaining to United Nations and Other Sanctions Regimes

Dear Mr. Santos,

The World Bank is committed to combating the financing of terrorists and has taken measures, consistent with its Articles of Agreements and Board-approved policies, to ensure that funds under its care are not diverted to terrorists or their agents. These measures, which demonstrate the Bank's commitment to good corporate governance, include the implementation of certain control procedures which are collectively referred to as the Anti-Money Laundering and Combating the Financing of Terrorism (AML/CFT) Program.

The World Bank's AML/CFT Program deals specifically with its internal operations and, as such, is not a substitute for any required due diligence pertaining to the ultimate beneficiaries of disbursements that the World Bank processes as Trustee for the Adaptation Fund.

This letter is to clarify to you that the World Bank, acting in its capacity as Trustee for the Adaptation Fund Trust Fund, does not have any responsibility for the use by any recipient of any funds transferred from the Trust Fund.

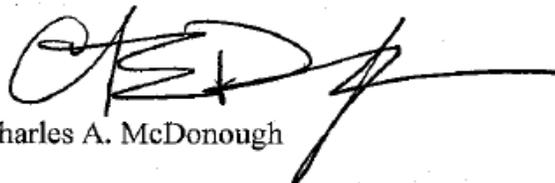
The World Bank expects the Adaptation Fund to have effective mechanisms in place to ensure that the follow-on use of funds does not contravene any Resolution issued by the

-2-

United Nations Security Council or other sanctions regimes which may apply to your entity.

The World Bank's management may request a statement from your organization confirming that such mechanisms are in place.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. McDonough', with a long horizontal flourish extending to the right.

Charles A. McDonough

cc. Naoko Ishii, Chief Executive Officer, GEF Secretariat
Axel van Trotsenburg, Vice President, Concessional Finance and Global Partnerships

**ANNEXE VII : DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE, 10 DÉCEMBRE 2012,
BONN (ALLEMAGNE)**

1. La réunion est ouverte par le Président du Conseil du Fonds pour L'adaptation, M. Luis Santos, qui souhaite la bienvenue à tous les participants. Après avoir présenté une synthèse des principaux résultats de la Conférence sur les changements climatiques qui s'est tenue à Doha, et de ses effets sur le Fonds pour l'adaptation, il invite les représentants de la société civile à un échange avec le Conseil.
2. M. Sven Harmeling (représentant Germanwatch et Réseau des ONG accréditées par le Fonds pour l'adaptation) remercie le Conseil pour sa collaboration avec la société civile en marge de la récente conférence sur le changement climatique. Il indique que son organisation continuera à promouvoir les activités du Fonds pour l'adaptation en soutenant la société civile dans les pays où les projets et programmes du Fonds sont mis en œuvre.
3. Les intervenants suivants se font les porte-paroles des organisations de la société civile et donnent un aperçu des faits récents concernant le Fonds pour l'adaptation dans leur pays. Il s'agit de :
 - M^{me} Bettina Koelle, Indigo, Afrique du Sud ;
 - M. Eric Kisiangani, Practical Action, Afrique de l'Est, Kenya ;
 - M. Fazal Issa, Forum CC, Tanzanie ;
 - M. Soeun Ung, Forum des ONG du Cambodge.
4. M. Alpha Kaloga (Germanwatch) fait un exposé sur les principaux aspects d'une compilation d'études de cas de pays que le Réseau d'ONG a préparé et qui sera publié prochainement. Ces études sont fondées sur les consultations dans les pays et décrivent l'état de la mise en œuvre des projets. Il rend compte des réalisations et des recommandations du projet mené au Sénégal, et des défis futurs du projet réalisé au Honduras, ainsi que des objectifs et défis de l'idée de projet du Bénin. Parmi les recommandations qu'il présente, on retiendra celles qui suivent : les acteurs locaux et les groupes vulnérables devraient être associés aux projets dès le départ ; l'appropriation est plus forte lorsque les projets ont des composantes axées sur les infrastructures ou débouchent sur des réalisations tangibles ; les projets sont une occasion idoine pour promouvoir la transparence ; la coordination interinstitutionnelle et multipartite est nécessaire et favorisée en partie par les projets du Fonds pour l'adaptation ; et l'accès direct aux ressources n'empêche pas de traiter directement avec les populations locales.
5. M. Kaloga donne également une brève description du processus de consultation mené dans le cadre de la sélection d'une Institution nationale de mise en œuvre (INM) pour l'Afrique du Sud. Il explique que le Réseau d'ONG a été accueilli par Germanwatch et a constitué une plateforme pour la participation des acteurs concernés. Il a plaidé pour un processus de consultation impartial ne faisant pas d'exclus et a soutenu les ONG dans les pays en développement en contribuant au renforcement de leurs capacités. Il fournit régulièrement des rapports d'information sur les réunions du Conseil du Fonds pour l'adaptation et participe au dialogue ordinaire avec la société civile qui se tient en marge des réunions du Conseil.

6. En réponse aux questions concernant la façon dont les stratégies d'adaptation au changement climatique ont été prises en compte, M. Kaloga cite l'exemple des communautés de pêcheurs au Bénin, et indique qu'il est nécessaire que les infrastructures d'adaptation soient mises en place de manière à ne pas perturber les moyens de subsistance traditionnels de ces populations. M^{me} Koelle donne l'exemple de l'Afrique du Sud et déclare qu'il est essentiel de cerner les principaux acteurs du paysage des politiques. Il est également capital d'avoir un instantané de la situation pour établir une base de référence qui permettra de suivre la mise en œuvre des activités d'adaptation.
7. Répondant à la question de savoir si le réseau a suivi les procédures du Conseil lors de l'évaluation des projets, M. Kaloga déclare qu'en raison de contraintes financières et faute de temps, ce suivi n'a pas pu être exhaustif. L'objectif des examens consiste à déterminer si un projet ou un programme permet d'améliorer les moyens de subsistance des populations, ou les idées qu'elles se font du projet ou du programme, et si le projet ou le programme répond à leurs préoccupations, ce qui, bien entendu, se rapporte aussi à des aspects mentionnés dans les lignes directrices du Fonds pour l'adaptation concernant les projets. Un membre du Conseil fait observer que si le Réseau d'ONG contribue au travail du Conseil en évaluant ses projets, il devrait à cet effet utiliser les mêmes méthodes que le Conseil.
8. M. Issa, M. Ung et M^{me} Koelle, intervenant par Skype, décrivent les projets mis en œuvre ou préparés dans leurs pays respectifs, et M^{me} Koelle rend également compte des manifestations parallèles organisées en marge de la Conférence de Doha sur les changements climatiques. M. Kisiangani décrit également le processus de sélection de l'INM au Kenya.
9. Il est souligné que dans de nombreux pays, les ONG ne sont pas bien organisées et qu'il y a lieu de promouvoir la communication entre elles. La question est également posée de savoir pourquoi au Kenya l'INM s'attelait particulièrement à éviter tout échec dans l'administration et la mise en œuvre du projet financé par le Fonds pour l'adaptation. M. Kisiangani répond que cela tient aux enseignements tirés de l'expérience du Fonds mondial de lutte contre le sida. M. Harmeling explique que l'un des objectifs du Réseau est d'aider les ONG dans les pays en développement à comprendre les méthodes de travail du Fonds pour l'adaptation, et que l'un des aspects les plus intéressants qui ont été notés est l'interaction avec les projets financés par d'autres organisations internationales.
10. Le Président indique que le travail des organisations de la société civile est très important, surtout lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre des projets et programmes, ou des enseignements à en tirer. Il demande au Réseau d'ONG de poursuivre son œuvre.
11. M. Harmeling présente les vues sur les perspectives stratégiques du Fonds vert pour le climat et sur la mobilisation de ressources au profit du Fonds pour l'adaptation. Il déclare que l'un des principaux enjeux est la vision du Fonds pour l'adaptation et son rapport au Fonds vert. L'expérience du Fonds pour l'adaptation pourrait éclairer les modalités de fonctionnement du Fonds vert. Cela dit, la pérennité du Fonds pour l'adaptation et la nécessité pour lui d'obtenir des financements prévisibles soulèvent des inquiétudes. Il ajoute qu'un processus de reconstitution des ressources devrait être envisagé.
12. Le Président partage les sentiments exprimés par M. Harmeling et demande leur avis aux membres du Conseil.

13. Le représentant de l'Administrateur explique le mandat de ce dernier par rapport à la vente des URCE.
14. M. Harmeling fait des observations, du point de vue du Réseau d'ONG, au sujet de certaines des questions clés inscrites à l'ordre du jour de la réunion du Conseil. Le processus d'examen devrait intégrer un indicateur de la collaboration avec la société civile, comme suggéré dans le rapport annuel de performance, et le Conseil devrait redoubler d'efforts pour assurer l'égalité entre les sexes dans sa composition. Il devrait y avoir une plus grande participation de la société civile à l'examen des projets, et la dernière réunion du Conseil chaque année devrait avoir lieu plusieurs semaines avant les réunions des Parties afin de permettre une plus grande participation de la société civile aux réunions du Conseil et une meilleure préparation de ces dernières.
15. En réponse à une préoccupation exprimée au sujet de l'utilisation de l'expression « perspectives stratégiques du Fonds vert pour le climat » dans l'ordre du jour de la réunion de dialogue avec la société civile, M. Harmeling explique qu'il s'agit d'une erreur. Il faudrait plutôt lire « perspectives stratégiques du Fonds pour l'adaptation », et le Réseau n'avait nullement l'intention d'entraîner le Conseil dans des discussions qui ne relèvent pas de son mandat.
16. Le Président remercie les participants à la réunion et clôt le dialogue à 19 h 05.